

Saint-Cloud

L'officiel

N°233
FÉVRIER
2024

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS DE LA VILLE

SOMMAIRE

■ Conseil municipal - Compte-rendu analytique du 1 ^{er} février 2024	pages 1 à 30	■ État civil	page 32
■ Actes d'urbanisme	page 31	■ Qualité de l'eau	page 33

CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE DU JEUDI 1^{ER} FÉVRIER 2024 À 21H COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

*(En vertu de l'article. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
Publication et affichage en date du vendredi 16 février 2024.*

29 Présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Jean-Claude TREMINTIN, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Sacha GAILLARD, Diane DOMAS, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEC, Jean-Jacques VEILLEROT, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Céline PEIGNÉ, François-Henri REYNAUD, Arnaud BOSSER, Claire LOUVET, Christophe WARTEL, Pierre BOSCHE, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ, Pierre CAZENEUVE, Xavier BRUNSCHVIG et Alain MONTET.

Les pouvoirs suivants ont été donnés d'Anne COVO à Céline PEIGNÉ, de Nathalie MOUTON-VEILLÉ à Virginie RECHAIN, d'Édith SAGROUN à Diane MICHOUDET, de Laurent MONJOLE à Éric BERDOATI, de Pauline GEISMAR à Françoise ASKINAZI, et de Catherine GREVELINK à Pierre BOSCHE.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des 45 décisions/marchés publics qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

Affaires juridiques et domaniales (37) :

- Désignation d'un cabinet d'avocats pour la réalisation d'une étude juridique;
- Fixation des honoraires de la SCP JUDICIUM, commissaires de justice associés, pour procéder à un ou plusieurs constats;
- Modification de la dénomination sociale du cabinet d'avocats représentant la Commune devant le Conseil d'État dans le cadre du contentieux intitulé « Commune de Saint-Cloud c/ Monsieur X »;

- Décision d'estimer en justice à la suite de la notification de l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2023-177 du 21 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Saint-Cloud;
- Décision d'estimer en justice devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre d'un contentieux opposant la Ville à un groupement de maîtrise d'œuvre;
- Décision de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux intitulé « Monsieur X et Epoux X c/ Commune de Saint-Cloud (PC n° 092 064 23 00026) »;
- Mise à disposition et location de salles : Le Carré (salle du Grand Livre, Espace ouvert), Brunet, Les Colonnes (10);
- Conventions d'occupation domaniale pour deux logements sis à Saint Cloud : 60, rue Gounod et 4, rue des Écoles (2).
- Cimetière communal (18) :
 - renouvellements de concessions (7),
 - achats de concessions (11).
- Mise à disposition de l'association de la Ligue de l'enseignement des Hauts-de-Seine, de l'accueil de loisirs sans hébergement Fouilleuse, pour l'organisation d'une session de formation générale BAFA, prévue du 10 au 17 février 2024.

Marchés publics (2) :

- Passation de marchés d'assurances pour les besoins de la Ville, du CCAS, de la Caisse des Écoles de Saint-Cloud; Lot 1 : dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- Propreté urbaine des espaces publics de la ville de Saint-Cloud.

Finances (4) :

- Demande de subvention pour la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire – Dispositif prévention de la délinquance 2024;
- Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale;
- Fixation des tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} janvier 2024;
- Création d'une régie d'avances pour le séjour du Conseil des Jeunes à Bruxelles du 21 au 24 février 2024.

Culture :

- Signature d'une convention de billetterie avec la société MAPADO;
- Convention d'exposition médiathèque du patrimoine et de la photographie.

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Le hasard du calendrier veut une nouvelle fois que nous nous réunissions aujourd'hui pour notre séance du Conseil municipal de la Ville de Saint-Cloud le jour d'une date anniversaire, celle du 1^{er} février 1954. Mes Chers Collègues, il y a précisément 70 ans, jour pour jour, l'abbé Pierre lançait sur les antennes de Radio-Luxembourg un appel mémorable. Cet appel dénonçait la situation inhumaine de ceux qui dormaient dehors dans la rue et sans abri. L'abbé Pierre disait ceci : *« Chaque nuit, ils sont plus de deux mille recroquevillés sous le gel, sans toit, sans pain, plus d'un presque nu »*. Cet appel avait également pour objectif d'inviter les Français à plus de générosité et à ouvrir leur porte pour abriter en urgence les sans-abris.

70 ans plus tard, le **28^e rapport de la Fondation de l'abbé Pierre** publié ce jour démontre que la situation du logement dans notre pays s'est considérablement aggravée. Selon ce même rapport, le constat est sans appel. En 2023, nous comptons dans notre pays 40 000 personnes sans-abri, 300 000 sans domicile fixe et plus de 643 000 personnes hébergées chez des tiers avec une situation de très grande contrainte. Au total, ce rapport dénombre plus de 1 098 000 personnes privées de logement personnel.

Face à cette situation, notre pays n'apporte aucune réponse réelle. Je le dis avec force, ni la loi dite SRU, ni la loi ALUR, ni la loi Égalité Citoyenneté ne permettent de répondre au défi du mal logement. Ces lois sont le fruit de prétentieux qui ne font plus de politique mais de la morale. Par sectarisme, par manque de courage, par aveuglement, ils sont dans l'incapacité de comprendre la réalité des enjeux et d'y apporter des solutions concrètes. La loi SRU existe depuis plus de 20 années, sa mise en œuvre date du 1^{er} janvier 2001.

Qui peut prétendre et affirmer avec sérieux que depuis cette date la situation du logement s'est améliorée ? Personne, car chacun le sait pertinemment, celui qui oserait affirmer le contraire

serait immédiatement démenti par les faits. Alors, les technocrates et les bien-pensants n'ont plus qu'une seule solution, montrer du doigt des boucs émissaires pour tenter de faire oublier leur incompétence. Cette réalité est pathétique !

Pour tenter d'inverser la tendance et apporter des réponses permettant d'envisager une sortie de crise, il faut commencer par réhabiliter une véritable politique d'aménagement du territoire à l'échelle nationale.

Ce préalable est indispensable, sans cette exigence, aucune solution ne saura être efficace et ne pourra apporter des réponses. La Ville de Saint-Cloud a été une nouvelle fois carencée par un arrêté préfectoral de décembre 2023. La situation est grotesque puisque c'est le bilan du Préfet qui est en cause. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, c'est le Préfet qui instruit les autorisations d'urbanisme et qui délivre les permis de construire. Le Préfet estime que le bilan des trois années écoulées, 2021, 2022 et 2023, est mauvais et décide donc de pénaliser encore plus la commune. De qui se moque-t-on ? Comment peut-on sanctionner une commune pour manque de réalisations en matière de logement alors que cette même commune n'exerce plus aucune compétence dans ce domaine ? Les faits sont les suivants : c'est l'intercommunalité qui est compétente en matière d'urbanisme, c'est l'intercommunalité qui est compétente en matière d'aménagement et c'est enfin le Préfet qui délivre les permis de construire. Comment dans ces conditions justifier la sanction infligée à notre commune ? Croyez-le bien, je ne laisserai pas sans réponse cette injustice.

Ce soir, nous allons voter le budget pour l'année 2024 et nous décidons contraints et forcés d'augmenter la fiscalité locale pour équilibrer ce même budget. Cette augmentation est mesurée et raisonnable, elle est de 3,9 %. Très concrètement, le taux de la taxe foncière passe de 20,34 % à 21,13 %. Avec courage et détermination, nous menons depuis dix ans un plan de réduction de nos dépenses publiques. Ce plan nous a permis de ne pas augmenter la fiscalité locale depuis 2015 pour la taxe foncière et depuis 2008 pour la taxe d'habitation. L'inflation, les coûts de l'énergie et notre souhait de maintenir à Saint-Cloud pour nos administrés un service public de qualité nous contraignent malgré nos efforts à augmenter cette année la fiscalité. Je le redis, nous le faisons avec mesure et discernement, nous le faisons également en poursuivant nos efforts de baisse de la dépense publique.

Finalement c'est cela faire de la politique, dire la vérité, prendre ses responsabilités, être courageux et assumer ses choix. Comme le disait un homme politique hongrois, Lajos Kossuth : « *La politique est la science des exigences* ». Cela peut sembler simple, mais reconnaissez-le avec moi, ce n'est pas l'usage courant que nous connaissons dans notre pays. La situation extrêmement difficile et tendue que nous constatons en ce moment même dans notre pays en est la démonstration flagrante et regrettable. »

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

**Sékolène de LARMINAT, première adjointe au
maire déléguée à la Culture et au patrimoine**

Les services de la Culture se mettent cette année à l'heure des Jeux Olympiques avec l'objectif de promouvoir le sport, mais aussi les valeurs qui y sont attachées comme l'excellence, le respect et la fraternité.

Le coup d'envoi sera donné le **3 février à la médiathèque** avec un atelier scientifique pour les enfants organisé par l'association Les savants fous : **Le sport et le corps humain** et une conférence **Plantes médicinales et compétitions sportives, 4 000 ans d'histoire**, de Jean-Christophe GUEGUEN, dans le cadre de l'évènement La Science se livre.

Le musée et le service Patrimoine et Archives célébreront également l'histoire du sport à Saint-Cloud, avec une exposition **Le sport à la Une** sur toute la ville, sur les bâtiments sportifs et patrimoniaux et au sein du musée des Avelines **à compter du 29 mars prochain**.

■ **Musée des Avelines** : Grand Bal Méphistophélès, le samedi 3 février à partir de 19 h (bal pop, danseuses de french cancan, tours de magie...).

Sékolène de Larminat ajoute que la Ministre de la Culture a sélectionné la prochaine exposition automnale - Eugène Carrière (1849-1906), de tendresse et d'amitié - pour le label « Exposition d'intérêt national », lui conférant une visibilité nationale et une reconnaissance de sa qualité scientifique et muséographique.

Des félicitations sont adressées au directeur du musée des Avelines et à toute son équipe pour leur excellent travail aujourd'hui reconnu à juste titre.

■ Médiathèque

⚠ **Fermeture pour inventaire du 12 février au samedi 17 février 2024.**

Prochainement : le **Printemps des Poètes** avec la participation de Raphaële Bernard-Bacot

- Du 9 au 23 mars, exposition Les fruits dansés
- Le samedi 23 mars de 15 h à 16 h 30, atelier d'écriture poétique.

■ **Les 3 Pierrots** : Les travaux se poursuivent avec l'aménagement intérieur – Le gros œuvre est terminé et les vitres sont posées. La fin du chantier est estimée au mois de juin avec l'ouverture du cinéma dès le début du mois de juillet et le début de la saison théâtrale dès la rentrée scolaire. **Week-end d'inauguration début octobre !**

■ **Le Carré** : Dès le 27 février se tiendra l'exposition d'Olivier Zimny. Cet artiste envisage la peinture comme une matière en mouvement, à l'image de la nature et de l'univers.

Et, à compter du 18 mars, nouvelle édition de l'opération Un Artiste, un commerçant. Nos artistes amateurs et professionnels exposeront leur travail et l'art s'invitera ainsi dans tous les quartiers de la ville.

■ **ECLA** : Soirée jeux de société et initiation au jeu de rôle vendredi 2 février, des lectures au So Art Café en partenariat avec l'équipe de la médiathèque mercredi 6 février et un bal swing vendredi 9 février.

À venir : un Décathlon des arts, dix événements artistiques et sportifs parmi lesquels un concours photos, libre et gratuit, ouvert à tous les habitants de Saint-Cloud dans le cadre des JO de Paris 2024.

Éric BERDOATI se réjouit pour le label Exposition d'intérêt national !

Jean-Christophe PIERSON, adjoint au maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé

■ **Communauté professionnelle de santé (CPTS)** : L'assemblée générale de la CPTS de Saint Cloud constituée de 69 adhérents s'est réunie mardi 23 janvier au sein des locaux du CH4V et a élu son conseil d'administration. C'est une nouvelle étape dans la création de cette entité qui met en avant la coopération entre tous les acteurs de santé privilégiant le parcours de santé du patient et les actions de prévention.

■ **Bailleurs sociaux – gestion en flux** : Dans le cadre de la mise en place de la gestion en flux, deux premières conventions avec des bailleurs sociaux feront l'objet de deux délibérations à cette même séance. Dans le but de préserver les intérêts de la Ville et de tenter de répondre au mieux à chaque situation, ce sujet extrêmement technique est imposé par la Loi.

Jean-Christophe PIERSON remercie à cette occasion la responsable du service Logement qui a accompli un travail remarquable.

Brigitte PINAULDT, adjointe au maire déléguée à la Ville durable

■ **Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E)** : Document de référence déterminant l'aménagement du territoire pour les douze millions de Franciliens à l'horizon 2040, il est établi sur la base d'une large concertation des habitants en mettant l'accent sur les problématiques environnementales. Le SDRIF-E (E pour environnemental) a pour objectif d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement international de la région. De nouvelles règles pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers seront adoptées.

Enquête publique du 1^{er} février 2024 à 9 h jusqu'au samedi 16 mars 2024 à 12 h dans près de 160 communes.

Présence du commissaire-enquêteur à Saint Cloud le 26 février prochain au service de l'urbanisme entre 14 h et 17 h.

Informations plus détaillées à venir sur les différents supports de communication municipaux.

Jacques GRUBER, adjoint au maire délégué à l'Éducation

■ Jacques GRUBER souhaite la bienvenue à l'**inspectrice de l'Éducation nationale** nouvellement nommée depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 août 2024. Une rencontre s'est tenue en présence de la directrice du pôle Petite enfance, éducation, jeunesse.

■ **Grève des enseignants du 1^{er} février** : Un service minimum d'accueil a été mis en place à l'école élémentaire de Montretout (12 grévistes / 17 enseignants, soit 70 %) et l'école maternelle Louis-Pasteur (1 gréviste / 3 enseignants, soit 33 %).

■ **Réunion des directeurs d'écoles** : Celle-ci se tiendra le 2 février en présence du Maire, de l'inspectrice de l'Éducation nationale et des services.

À l'ordre du jour : travaux budgétaires 2024, budget de fournitures par élève, outils numériques, passeport du civisme, transports en cars sur Paris, inventaire du patrimoine...

■ **Centres de loisirs** : Toutes les demandes ont pu être satisfaites pour la période des vacances d'hiver.

⚠ **Inscriptions pour la rentrée scolaire 2024/2025 à compter du lundi 26 février jusqu'au samedi 9 mars.**

Jean-Claude TREMINTIN, adjoint au maire délégué au Sport

■ **Saint-Cloud, cultivons le sport** : Le premier grand évènement de cette année olympique sera la **réception du trophée départemental**, œuvre d'art conçue par la Manufacture de Sèvres transmis tel un flambeau de commune en commune : **arrivée par bateau de la Ville de Boulogne-Billancourt le samedi 3 février au matin**, il sera transmis à Chaville le vendredi 9 février. Le trophée sera conservé au musée des Avelines, pour des raisons de sécurité.

- **Grand défilé le lundi 5 février** dans le centre-ville aux couleurs des anneaux olympiques et **signature de la charte départementale du Handisport**,

- **Olympiades le mercredi 7 février après-midi, au stade des Coteaux.**

Jean-Claude TREMINTIN remercie par avance l'ensemble des agents du Pôle Sportif pour le travail de préparation de cet évènement, et leur investissement personnel pour la coordination et l'animation de toutes ces activités.

■ **Résultats des associations sportives**

- **Water-polo** : L'équipe senior est toujours en-tête de sa poule en Nationale 3, malgré sa défaite contre le Cercle du 93.

- **Jeunes footballeurs U16** : Victoire lors d'un match 36 à 0, en Coupe des Hauts-de-Seine, le 14 janvier dernier.

- **Les Mariannes** ont battu 3 sets à 1, en Hongrie, l'équipe championne locale, en match aller du ¼ de finale de la Coupe Européenne CEV. Match retour le mercredi 7 février à 20h, au Palais des Sports Marcel Cerdan de Levallois. ½ finale en vue si elles ne perdent pas plus de 2 sets!

■ **Stage** : Un stage se déroulera à la piscine des Tourneroches pendant les vacances scolaires de février pour les enfants déjà inscrits en liste d'attente.

■ **Mini-camp** : Prévu du 8 au 12 avril, ce mini-camp est déjà rempli à 50 %. Les parents intéressés doivent prendre contact avec le Pôle Sportif.

VIVONS LE SPORT À SAINT-CLOUD!

Françoise ASKINAZI, adjointe au maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ **Saint-Cloud Entreprises** : Mise en place cette année d'un nouveau cycle de quatre d'ateliers **Se structurer, prospecter, croître.**

Première session le 6 février 2024 sur le thème - Se structurer : faire évoluer son positionnement stratégique.

Au programme : partage des outils pour analyser ses résultats et faire évoluer sa stratégie.

Ces ateliers sont organisés en partenariat avec les Villes de Saint-Cloud (Saint-Cloud Entreprises) et de Vaucresson (Femmes qui bougent, l'Association TP'UP 92 et l'Association Salvetera).

Des moments de convivialité et de réseautage viendront ponctuer le calendrier pour permettre aux entreprises, salariés et commerçants de se faire connaître et de découvrir ou redécouvrir un nouveau commerce

■ **Apéro Network** : Actuellement en cours ce soir au Pschill.

COMMERCE

■ **Grand jeu des vitrines** : Le jeu des vitrines organisé pendant les vacances de Noël est terminé. 300 participants ont tenté leur chance et 180 parmi eux ont eu 100 % de bonnes réponses.

Tous les lots ont été remis le 17 janvier lors d'une cérémonie à l'hôtel de ville.

■ **Futur marché des Avelines** : Les travaux touchent à leur fin ; tous les commerçants ont été accueillis pour la prise de côtes. La Ville les accompagne par ailleurs dans leurs démarches d'installation en vue d'une ouverture après les vacances de printemps.

Sacha GAILLARD, adjoint au maire délégué à la Citoyenneté (État-civil et affaires générales) et à la politique du handicap

■ **Handicap** : Les visites des six établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap ont pris fin le 9 janvier.

■ Citoyenneté - Chiffres 2023

- 10 399 demandes de titres d'identité traités soit 20 798 passages à la Citoyenneté uniquement pour les titres d'identité,
- 2 356 naissances dont 263 Clodoaldiens* (avec 81 naissances relevées rien que dans le quartier Centre/Village),
- 124 mariages,
- 58 PACS.

**Les prénoms les plus donnés à Saint-Cloud sont : Gabriel, Adam et Lucas pour les garçons et Victoire, Julia, et Olivia pour les filles.*

■ **Recensement de la population** : Le recensement de la population étant le seul outil permettant de calculer la population officielle de chaque commune, **il est donc important de rappeler aux Clodoaldiens concernés par cette campagne de se prêter à l'exercice du recensement.**

Jean-Christophe ACHARD, adjoint au maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

■ **Indicateurs de délinquance** : 2 000 faits par an sont en moyenne constatés avec une baisse générale de 7 % en 2023, après les hausses significatives des deux dernières années à Saint-Cloud comme sur le territoire national.

La mobilisation du Pôle Sécurité sur le plan humain comme matériel est soulignée. Une baisse importante des faits portant atteinte à la tranquillité publique et des faits portant atteinte aux biens est également relevée de l'ordre pour ces derniers de 6 % (malgré la hausse encore sensible des cambriolages).

■ **Vidéoprotection** : Le déploiement des nouvelles caméras se poursuit activement avec plus de 50 % d'entre elles déjà opérationnelles. Un total de 85 caméras est attendu sur la voie publique au 1^{er} mars. Le passage sur fibre optique se poursuit également.

■ **Parking des Avelines** : La commission de sécurité a rendu un avis favorable, ce qui devrait permettre d'envisager l'ouverture d'au moins un niveau d'ici la fin du mois de février.

■ **Recrutement police municipale** : Arrivée du 10^e policier municipal le 1^{er} mars.

Jean-Christophe ACHARD remercie les personnels municipaux du Pôle Sécurité et de la Police

nationale pour leur engagement sans faille et leur contribution à l'élucidation de nombreux faits de délinquance ainsi qu'à la constatation d'un nombre significatif d'infractions à la législation des stupéfiants.

Mireille GUEZENEC, conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux seniors

■ **Retour sur les moments forts des dernières semaines** : Décembre s'est terminé en beauté et en musique, avec au programme une master class de chant à la Seine Musicale pour les seniors et une séance photos aux Coteaux pour revoir les moments forts de l'année 2023.

Les inscriptions aux différents ateliers ont démarré dès janvier puis le programme s'est poursuivi avec plusieurs visites gratuites d'expositions à Paris - à l'institut du monde arabe pour *Parfums d'Orient* et au musée des arts décoratifs pour *Mode et sport, d'un podium à l'autre*, et *Iris Van Herpen, sculpting the senses* - mais aussi un jeu de piste virtuel dans le métro.

Puis, les rois ont été fêtés aux Coteaux, au club de l'âge d'or, aux Heures Claires, aux Jours Heureux et à l'APAJ pour le quartier Fouilleuse. C'était aussi les vœux à Lelégard, aux Heures Claires, aux Jours Heureux...

Un dîner dansant sur le thème des années 1960 a été organisé aux Heures Claires.

L'équipe de l'Espace d'Animation des Coteaux a concocté un programme sportif très varié sur toute l'année sur le thème des JO Paris 2024.

Nathalie MOUTON-VEILLÉ, conseillère municipale déléguée au quartier Coteaux/Bords-de-Seine
(excusée, rapportée par Virginie Rechain)

À noter! La **31^e édition de la brocante TOUTOCOTO** se tiendra le **23 mars prochain**. Venez nombreux!

Virginie RECHAIN, conseillère municipale déléguée aux Espaces verts

Suite à un diagnostic sanitaire, 21 arbres et 24 essouchages ont été réalisés durant le mois de janvier dans différents quartiers ainsi qu'au parc Marie-Bonaparte et au cimetière. Les essences, tels les lilas des Indes, les cerisiers ou les érables, seront replantées par la suite.

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Sacha GAILLARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

FINANCES

Rapporteurs :

Nicolas PORTEIX pour les délibérations n° 2 à 6 et n° 8

Jean-Christophe PIERSON pour la délibération n° 7

Jacques GRUBER pour la délibération n° 9

■ Délibération n° 2 : Révision n° 4 de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux travaux de réhabilitation du marché des Avelines

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la gestion de l'opération de réhabilitation du marché des Avelines. Cette AP/CP a été révisée, une première fois par délibération du 16 décembre 2021, une seconde fois par délibération du 15 décembre 2022 et une troisième fois par délibération du 28 septembre 2023.

Les travaux de réhabilitation du site des Avelines vont finalement se dérouler sur quatre années : 2021, 2022, 2023 et 2024.

Il s'agit ici de réviser le montant global de l'autorisation de programme avec une inscription supplémentaire de 540 000 € pour prendre en compte les travaux supplémentaires dont les principaux sont listés ci-après :

- Suite à des erreurs de conception et à des oublis de la maîtrise d'œuvre, des compléments d'études et de travaux pour le confortement de l'ouvrage de stationnement appartenant à I3F pour soutenir la salle à manger du foodcourt, la modification de la place des Balançoires, la modification de la portance de l'espace public au-dessus du nouveau parking pour assurer le passage des moyens mécaniques nécessaires à l'entretien du poste de transformation existant, le remplacement des rideaux en bois séparant les différents espaces du marché par des rideaux métalliques permettant d'assurer l'évacuation des fumées en cas d'incendie, des modifications de plantations et de jeux dans l'aire de jeux;
- À la demande de la maîtrise d'ouvrage, la modification des ciels de stand, l'ajout d'un rideau métallique du fait de l'activité de foodcourt.

L'ensemble de ces éléments conduisent au réajustement du montant de l'autorisation de programme et à l'inscription sur l'exercice 2024 du montant permettant d'engager la fin des travaux.

N°AP	Objet de l'AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
000001	Réhabilitation marché des Avelines	17 176 200 €	2 436 400 €	5 000 000 €	9 199 800 €	540 000 €

Le Conseil municipal DÉCIDE par 30 voix et 5 abstentions (groupe Saint-Cloud 2020!) de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative aux travaux de réhabilitation du marché des Avelines selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus.

■ Délibération n° 3 : Révision n° 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la restructuration – extension du cinéma théâtre des trois Pierrots

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la gestion de l'opération de restructuration – extension du cinéma-théâtre des 3 Pierrots. Cette AP/CP a été révisée, une première fois, par délibération du 15 décembre 2022.

Les travaux de restructuration - extension du cinéma-théâtre des 3 Pierrots vont se dérouler sur trois années : entre 2022, 2023 et 2024.

Le montant prévisionnel de ces travaux doit être réévalué afin de prendre en compte différents surcoûts du projet, à savoir :

- la révision des prix due au glissement du planning de réalisation effectif;

- les travaux supplémentaires liés à la complexité structurelle de l'ouvrage, à la découverte d'amiante ou encore à des prestations manquantes à l'appel d'offre initial;

- les adaptations mineures du programme initial liées à l'exploitation future du lieu;

- le montant réel des lots demeurés infructueux lors de la consultation de 2022;

- les dépenses liées à la liquidation judiciaire du titulaire du lot gros œuvre.

N°AP	Objet de l'AP	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
000002	Restructuration - extension du cinéma-théâtre des 3 Pierrots	4 590 000 €	250 000 €	3 320 000 €	1 020 000 €

Le Conseil municipal DÉCIDE par 30 voix et 5 abstentions (groupe Saint-Cloud 2020!) de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à la restructuration-extension du cinéma-théâtre des 3 Pierrots selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus.

■ Délibération n° 4 : Approbation du budget primitif 2024

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, présenté lors du conseil municipal du 21 décembre dernier, constituait la première phase de la session budgétaire de l'année 2024.

Ce budget ne reprend pas les résultats de l'exercice N-1 à savoir 2023. En effet, **le compte administratif sera présenté au conseil municipal du 21 mars 2024** après finalisation des résultats avec le comptable public.

Les résultats de l'année antérieure seront donc repris dans le cadre du budget supplémentaire en milieu d'année 2024. Ce budget est présenté, pour la deuxième année, sous le référentiel M57 conformément aux délibérations adoptées par le conseil municipal du 29 septembre 2022. Ainsi, les comparaisons, en particulier, sur la présentation fonctionnelle seront plus aisées.

Après trois années de pandémie, ce budget a été élaboré dans un contexte particulier avec une crise politique et économique majeure. Cette crise a des conséquences très importantes sur les équilibres financiers des États avec une inflation forte mais inférieure à celle de 2023, une poli-

tique monétaire difficile à contenir et une crise énergétique importante mais qui tend à se stabiliser. Les effets de cette crise vont malheureusement se répercuter sur les budgets locaux et particulièrement sur les budgets de fonctionnement.

Dans la continuité des mandats précédents, le choix retenu a été de **proposer un budget élaboré avec sérieux, rigueur et prudence, mais aussi avec un programme d'investissement ambitieux** autour des priorités définies dans le programme de la mandature : la qualité de vie, l'éducation et la ville durable.

Le contexte du budget primitif 2024, quatrième de la mandature et s'inscrit dans le contexte suivant :

- une conjoncture économique difficile avec une croissance estimée à 1,4 % et une inflation estimée à 2,6 % selon la loi de finances pour 2024. Les dernières estimations sont plus pessimistes avec une croissance positionnée à 0,9 % (source Banque de France décembre 2022);

- une stabilisation voire une baisse des taux d'intérêt;

- une stabilisation des coûts de l'énergie;

- une légère baisse des dotations de l'État (DGF) et une probable stabilisation des péréquations (éléments non communiqués à ce jour);

- une baisse des droits de mutations;

- une revalorisation des bases de fiscalité locale de 3,9 % liée à l'inflation.

L'équilibre général du budget 2024

	BP 2023	BP 2024
Fonctionnement	64 260 600 €	62 318 000 €
Investissement	37 175 000 €	21 985 400 €
Total	101 435 600 €	84 303 400 €

Les grands axes du budget primitif 2024

1. La poursuite d'un programme d'investissement ambitieux au service des Clodoaldiens

Le programme d'investissement se maintient à un niveau soutenu avec des projets structurants pour notre ville : la finalisation du projet du site des Avelines (0,5 M€) et de la réhabilitation des 3 Pierrots (1,2 M€), la rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald (1,7 M€), divers travaux d'amélioration dans les équipements publics (2,9 M€), des travaux sur l'espace public (1,8 M€) et le financement du logement social (0,5 M€).

2. Les fortes contraintes sur le budget de fonctionnement

Le niveau des péréquations FSRIF et FPIC impacte toujours fortement le budget de fonctionnement (7 M€), tandis que le niveau de la DGF devrait poursuivre sa baisse.

Comme en 2023, le budget à venir est très marqué par le niveau de l'inflation. Cela se traduit par un niveau de budget d'énergie conséquent ; cette année le coût du gaz est en recul mais reste élevé, le prix de l'électricité se maintient au même niveau que celui de 2023.

Sur les autres postes de dépenses, l'inflation reste forte et nous sommes aujourd'hui contraints d'élaborer nos marchés publics avec des mécanismes de révision de prix trimestriels (propreté urbaine...).

3. Le maintien d'une pression fiscale mesurée

Pour 2024, les bases de fiscalité vont augmenter de 3,9 %.

Pour répondre aux contraintes fortes qui pèsent sur le budget de fonctionnement de la ville depuis plusieurs années, nous procédons à une évolution modérée de 3,9 % des taux de fiscalité en 2024.

Rappelons ici que les **taux de fiscalité à Saint-Cloud n'avaient pas évolué depuis 2015 grâce à une gestion très rigoureuse des dépenses de fonctionnement.**

4. La situation financière saine avec un endettement maîtrisé

En 2023, la commune devrait s'endetter de 2,4 M€ pour assurer le financement du programme d'investissement.

Le niveau d'encours de dette augmente donc mais reste maîtrisé à 35 M€.

Pour l'année 2024, la Ville va poursuivre sa gestion quotidienne de trésorerie en utilisant si besoin la ligne de trésorerie. Dans le même temps, nous allons suivre très régulièrement l'évolution des taux proposés afin de contracter aux meilleures conditions possibles le montant d'emprunt nécessaire.

1. Le Fonctionnement : 62 318 000 €

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **62 318 000 €** et diminuent de 1942 600 € par rapport à 2023.

Les produits des services : 5 921 480 €

Ce chapitre est en augmentation de 82 645 € par rapport au budget primitif 2023.

- Les recettes au titre du **forfait post-stationnement** (FPS) pour un montant de recettes de 1000 K€. Il s'agit ici de la recette issue de la dépénalisation des amendes de stationnement.
- Les **recettes de stationnement**, quant à elles, sont inscrites pour un montant de 1500 K€ sur le stationnement sur voirie. Cette prévision est identique à celle de l'année 2023.

Ce chapitre regroupe, également, le paiement par les usagers de l'ensemble des services proposés par la Ville (culture, sport, accueil en petite enfance, séjours).

- **Petite enfance** : 1179 K€ : ce produit recouvre les montants facturés aux familles.
- **Culture** : 263 K€ : augmentation de la prévision de recettes, liée à la réouverture des 3 Pierrots.
- **Sport** : 365 K€ : légère diminution du niveau de recettes sur les entrées piscine et les recettes liées à la location des tennis.
- **Séjours et classes transplantées** : la prévision de recettes est arrêtée à 512 K€ avec là encore une hypothèse d'activité identique à l'année écoulée.

Enfin, ce chapitre intègre :

- les recettes relatives aux concessions funéraires pour 110 K€,
- les redevances d'occupation du domaine public : 345 K€,
- les recettes de publicité du magazine municipale : 100 K€,
- les mises à disposition de personnel au territoire POLD ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement des compétences transférées : 436 K€,
- les versements aux titres des charges locatives pour 90 K€.

Les impôts et taxes : 51881667 €

La fiscalité des ménages

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux à partir de 2023. Ainsi, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la THRP et reçoivent, en compensation, le produit du foncier bâti des départements (TFB). Ce produit de TFB est associé à un coefficient correcteur afin de garantir, aux communes, un produit identique à celui qu'elles auraient obtenu si elles avaient conservé le produit de THRP.

Les bases d'imposition prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées par les services de l'État, il en va de même pour le coefficient correcteur et le montant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Nous avons donc établi le produit de fiscalité prévisionnel à partir des bases définitives de l'année 2023 auxquelles nous avons ajouté l'augmentation des bases validée dans la loi de finances. L'augmentation des bases de fiscalité est adossée au taux d'inflation constaté : 3,9 % (indice des prix à la consommation).

Depuis 2015, la Ville n'a procédé à aucune augmentation des taux de fiscalité, alors que son budget a depuis huit ans subi des impacts financiers massifs générés par l'explosion des péréquations et la fonte de la DGF, la très forte inflation et l'explosion du prix de l'énergie, ainsi que les mesures salariales et la forte baisse des droits de mutation. Cette situation a été rendue possible par des mesures de gestion et d'économie rigoureuses, ainsi qu'une politique de recherche systématique de subventions et de financements

Pour le budget 2024, l'inflation toujours à un niveau élevé rend l'exercice de réduction des coûts beaucoup plus difficile. **Une augmentation modérée des taux de fiscalité de 3,9 % est proposée :**

Taux communaux	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière (bâti)	20,34 %	21,13 %
Taxe foncière (non bâti)	14,22 %	14,77 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,67 %	18,36 %

Le produit de fiscalité attendu est arrêté à 36245000 €.

L'attribution de compensation

Cette recette est depuis le 1^{er} janvier 2016 versée par la MGP pour un montant de 12100361 € ; cette attribution reprend le montant précédemment versé par la CA Cœur-de-Seine (8534795 €) majoré du montant de la compensation de la part salaire perçue précédemment par l'EPCI (3565566 €). Cette attribution n'est pas revalorisée et ne tient pas compte de l'évolution de l'inflation. Elle s'érode donc année après année dans une période de forte inflation comme celle que nous connaissons.

En 2018, la compétence relative aux nuisances sonores a été transférée à la MGP. Ainsi, l'Attribution de Compensation a été diminuée de 6694 €, elle est donc désormais inscrite pour un montant de 12093667 €.

Les autres recettes fiscales : La taxe additionnelle aux droits de mutation : 3000 K€ - ce montant a été estimé de manière prudente par rapport aux montants constatés au cours des dix dernières années, compte-tenu de la conjoncture économique et de la crise que traverse le marché de l'immobilier. Le montant constaté en 2023 est de 2630 K€ ; la taxe sur l'électricité : 535 K€ ; les droits de place (marchés forains) : 8 K€, ce montant est issu du contrat de délégation de service public mis en place sur ce service.

Les dotations et participations : 3154575 €

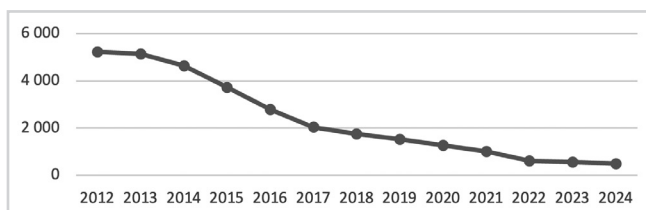
La Dotation Globale de Fonctionnement est la principale dotation perçue. Cette année, en l'absence de notification, nous retenons, comme hypothèse, malgré l'inflation, une nouvelle diminution de la DGF, soit un montant de 500000 €. Comme en 2023, le gouvernement promet une stabilité de la dotation grâce à un abondement de 220 millions d'euros. Nous restons donc très

prudents sur ce sujet et attendons une notification conforme à cet engagement.

Rappelons que la DGF a subi depuis dix ans une baisse vertigineuse, passant de 5,2 M€ en 2012 à 600 K€ en 2022. En 2017, le Président de la

République s'est pourtant engagé au congrès des Maires de France en faveur de la stabilité des dotations jusqu'en 2022 pour l'ensemble des collectivités territoriales. La DGF de notre commune a pendant cette période été divisée par trois.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	5235	5145	4635	3722	2790	2040	1760	1534	1273	1015	613	560	500



Sont inscrits 140 000 € de **Fonds de Compensation de la TVA** (FCTVA) au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Cette disposition contenue dans la loi de finances pour 2016 permet de calculer la recette 2024 à partir des dépenses réalisées en 2023, ces dernières étant en augmentation.

Les **recettes de la CAF** au titre de sa participation au financement des places en établissements de petite enfance sont inscrites pour un montant de 1473 K€. Ce montant tient compte d'une part du niveau d'activité des établissements en structures d'accueil et d'autre part du versement par la CAF du bonus territorial dans le cadre de la Convention Territoriale de Gestion (CTG).

Les **subventions du Conseil départemental** s'élèvent à 461 K€ au titre du contrat de développement.

Les **autres recettes** : les autres dotations de l'État (dotation globale de décentralisation, dotation de recensement, dotation pour les titres sécurisés, contribution au financement des écoles privées...) et reversements de fiscalité s'élèvent à 380 K€. Enfin, les prévisions de recettes relatives aux frais de scolarité et à la restauration scolaire de Saint-Pie X sont quasi-stables à 158 K€.

Les autres produits de gestion courante : 1100895 €

Il s'agit ici des recettes de locations et recouvrement de charges d'immeubles (614 K€), des redevances des délégataires de services publics (stationnement et restauration : 365 K€), des produits exceptionnels divers (remboursement de sinistres, pénalités...).

Les dépenses

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 59 492 000 €. Elles diminuent de 2190600 € par rapport à 2023. Les opérations d'ordre complètent le chapitre pour un montant de 2826000 € (amortissement : 1976000 € et virement à la section d'investissement : 850000 €).

Les charges à caractère général : 14 655 240 €

Ce chapitre est en baisse notable de 728240 €, soit 4,73 % par rapport au BP 2023.

Cette baisse notable s'explique par les éléments suivants :

- Une réduction globale des coûts de l'énergie - électricité et gaz - positionné à 2157 K€ soit une réduction de 1568 K€ par rapport à 2023. Concernant l'électricité, nous avons diminué la prévision budgétaire de 363 K€.

Les informations connues nous conduisent à maintenir un budget conséquent ajusté au compte administratif et en attente de la confirmation des mesures d'accompagnement à savoir l'amortisseur électricité : 1347 K€.

Sur le gaz, les données disponibles à ce jour nous conduisent à prévoir une diminution notable de 1205 K€, le budget inscrit est donc de 810 K€.

- Dans le même temps, le niveau d'inflation actuel reste conséquent et nous conduit à augmenter un certain nombre de postes de dépenses : l'alimentation, certains marchés de prestations de services (restauration scolaire, propreté urbaine, nettoyage des locaux...), les primes d'assurance. Le budget complémentaire est de quasiment 500 K€.
- Enfin, nous inscrivons les dépenses liées à la réouverture des 3 Pierrots avec un budget cinéma et théâtre inscrit à 370 K€.

Dans ce contexte d'inflation, l'objectif de gestion rigoureuse et rationnelle des budgets alloués à chacun des services est maintenu afin de ne pas alourdir ce chapitre budgétaire.

Les charges de Personnel : 23 250 500 €

Le budget primitif prévoit un budget en diminution de 315 940 € par rapport au BP 2023.

Ce chapitre prévoit les crédits relatifs à la masse salariale proprement dite pour un montant de 22 579 000 € mais aussi des dépenses relatives à la prise en charge de l'assurance du personnel (270 K€), le recours à du personnel extérieur (201 K€), la cotisation au CNAS (108 K€), la médecine du travail (84 K€) et la prise en charge des congés bonifiés (8 K€).

La masse salariale 2024 inscrite pour un montant de 22 579 K€, est en augmentation par rapport au budget primitif 2023 (22 945 K€) mais en augmentation par rapport au CA 2023 de presque 850 K€. Cette prévision s'explique par un double phénomène :

- une augmentation nécessaire des effectifs permanents dans divers secteurs : services techniques, ressources humaines en particulier,
- la prise en compte des évolutions réglementaires : avancements de grade et d'échelon

(Glissement Vieillesse Technicité), augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, hausse de cinq points pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024.

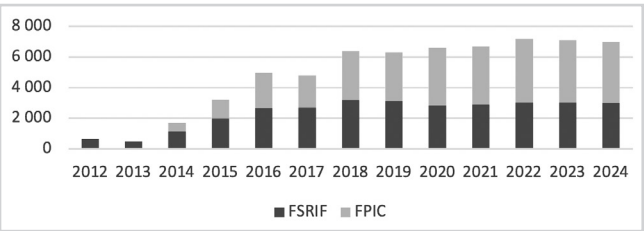
Premier poste budgétaire de la commune, ce chapitre fait l'objet d'un suivi rigoureux afin de mettre en adéquation les besoins de personnel et le budget qui en découle pour permettre aux services de remplir leurs missions dans les meilleures conditions pour les Clodoaldiens.

Les atténuations de produits : 8 251 000 €

La Commune contribue aux deux fonds de péréquation intercommunaux, national et francilien. Aucun des deux ne nous a été notifié par les services de l'État à ce jour :

- le **FSRIF** (Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France) : **l'enveloppe globale reste à 350 millions d'euros. Une inscription d'un montant de 3 000 000 € est prévue,**
- le **FPIC** (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : l'enveloppe nationale est maintenue à 1 milliard d'euros. Rappelons que ce fonds sera calculé au niveau de l'EPT et que le montant une fois connu sera réparti entre le territoire et les communes. **Un budget de 4 000 000 € est prévu.**

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
FSRIF	658	483	1 129	1 990	2 675	2 692	3 198	3 136	2 834	2 878	3 032	3 017	3 000
FPIC	0	0	586	1 232	2 306	2 083	3 186	3 176	3 768	3 814	4 155	4 080	4 000
Total	658	483	1 716	3 222	4 981	4 776	6 385	6 312	6 602	6 692	7 187	7 097	7 000

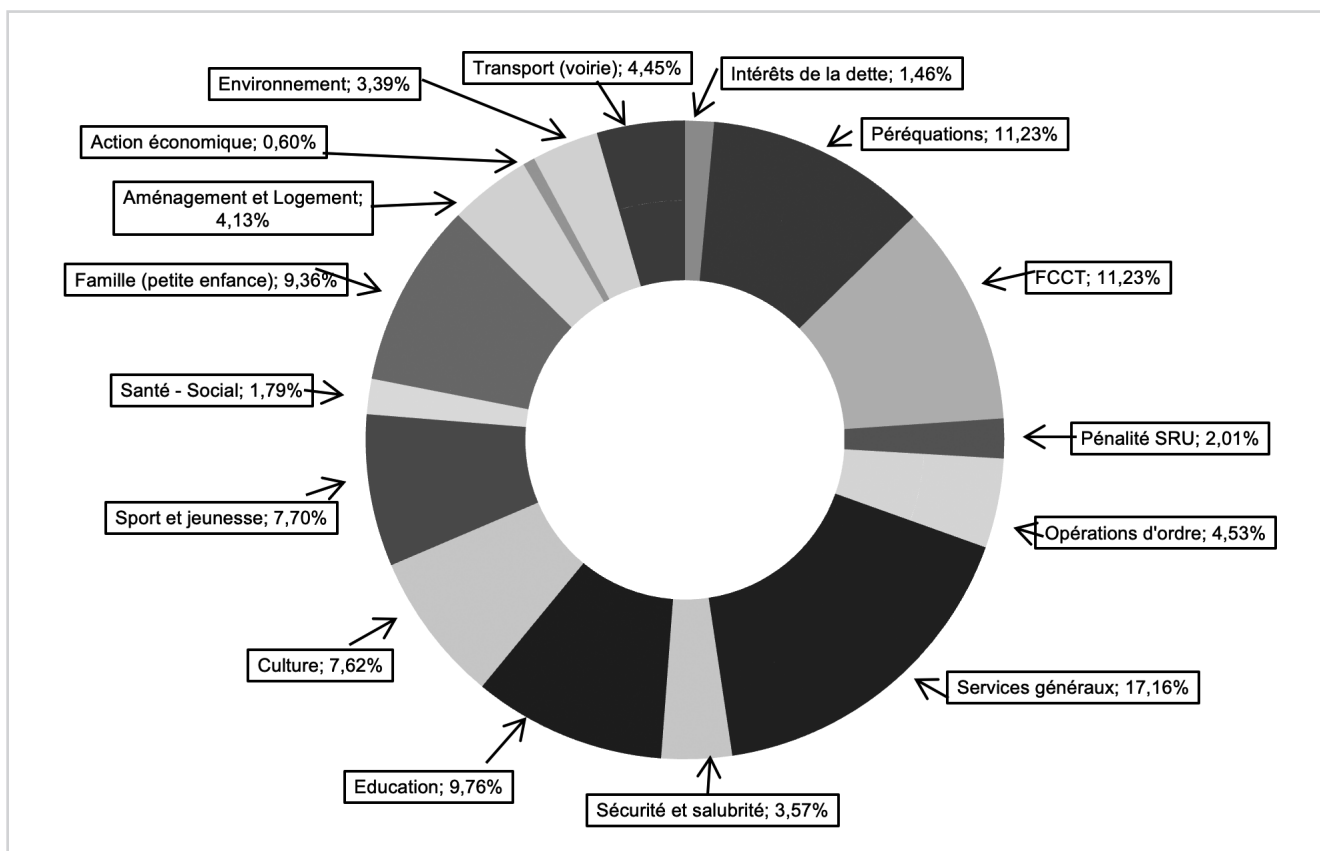


En 2024, la Commune inscrit dans son budget la pénalité due au titre du prélèvement SRU. Il s'agit d'une pénalité prélevée par l'État sur les contributions directes, et calculée sur la base du différentiel entre le nombre de logements sociaux existants et celui imposé par la loi SRU, réduit du montant de dépenses d'investissement dans le domaine du logement social. Ce montant, est évalué à 1250 000 € pour cette année.

Les autres charges de gestion courante : 12 281 260 €

Les principales dépenses de ce chapitre sont :

- Le **Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)** pour 7 000 000 €. Ce fonds est composé de l'ancienne part départementale de TH et TFNB de l'ex-EPCI et de la compensation de la part salaire auxquelles sont ajoutés les transferts de charges actés depuis 2016 par le Territoire et les charges de structure. Le FCCT socle s'élève à 10 450 000 €. Cependant, nous inscrivons un montant inférieur compte-tenu des discussions en cours sur le Pacte fiscal et financier du Territoire. Ce FCCT fera l'objet d'un nouvel examen en fin d'exercice afin d'être ajusté à l'exécution budgétaire du territoire.
- Les **subventions aux associations** s'élèvent à 2 765 000 €. Ce budget, en augmentation de 45 K€ par rapport à 2023, et prend en compte la situation de chacune des associations, (voir délibération n° 2024-6).



- La **subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** est arrêtée à 250 000 €, montant en retrait de 10 000 € par rapport à l'année 2023, (voir délibération n° 2024-7).
- Les subventions aux établissements d'enseignement privés, il s'agit ici d'une prévision puisque les montants des subventions seront arrêtés à la rentrée de septembre 2024 (445 000 €). Nous inscrivons également dans ce chapitre la participation de la commune à l'enseignement musical dans les écoles (100 K€).
- La contribution à la Brigade Sapeurs-Pompiers de Paris en fonctionnement pour un montant estimé à 630 000 € au titre de l'année 2024.
- Les dépenses relatives à la prime 3^e enfant et à l'AMGED sont inscrites pour un montant de 120 000 €.

Les charges financières : 910 000 €

L'évaluation des charges d'intérêts est de 910 000 € pour l'année 2024. Cette prévision couvre les intérêts de la dette contractée et les intérêts relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie. Ce montant augmente cette année puisque d'une part l'encours a augmenté de 2,4 M€ en 2023 et que d'autre part plusieurs emprunts sont en taux variables (livret A, LEP et euribor) et donc sensibles aux évolutions de marché actuelles difficiles à anticiper.

Les dotations aux provisions : 100 000 €

Ce chapitre permet de comptabiliser les provisions que la ville souhaite intégrer dans son budget. Il s'agit ici essentiellement de provisions sur des risques contentieux.

2. L'investissement : 21 985 400 €

Le budget d'investissement s'établit en recettes et en dépenses à **21 985 400 €** et est en retrait par rapport aux deux exercices précédents. Il s'agit, cette année, d'inscrire en dépenses :

- la dernière partie des travaux de réhabilitation du site et du marché des Avelines,
- la dernière partie des travaux de restructuration
 - extension des 3 Pierrots,
- la première partie des travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald,
- le début du chantier du parking des Hôpitaux.

Les recettes

Les subventions d'investissement : 1 501 200 €

Les subventions sont inscrites dans le budget après notification à la collectivité. La Commune a présenté depuis le début de l'année, plusieurs dossiers de demandes de subventions qui sont en cours d'instruction auprès de nos partenaires, celles-ci ne sont donc pas intégrées à ce stade.

Subventions du Conseil départemental : les subventions inscrites dans le présent budget sont, pour l'essentiel, les subventions contenues dans les différents contrats de développement. Ainsi, les montants inscrits correspondent aux opérations suivantes : rénovation - extension des 3 Pierrots (162 600 €), extension de la vidéoprotection (127 428 €), travaux de rénovation dans les écoles (144 942 €), rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald (323 000 €), coulée verte rue Gounod (58 632 €) et réhabilitation du jardin des Gâtines (87 670 €).

Une subvention de 234 755 € du Conseil départemental pour l'installation des LED sur les voies départementales est inscrite également.

Subventions du Conseil régional : sont inscrits 300 000 € pour la rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald, 19 700 € pour les perches motorisées des 3 Pierrots et 27 750 € pour la rénovation de la cour de l'école maternelle Montretout.

Une subvention de 14 723 € d'Île-de-France Mobilité pour le financement de la consigne à vélos est également inscrite.

Les dotations : 2 650 000 €

	BP 2023	BP 2024
F.C.T.V.A.	1 685 000 €	2 300 000 €
Taxe d'aménagement	500 000 €	350 000 €
Total	2 185 000 €	2 650 000 €

Le produit du FCTVA se calcule à partir des dépenses réalisées sur l'exercice 2022. Ainsi, le montant inscrit correspond à l'évaluation de FCTVA avant validation de ce montant par les services de la Préfecture.

Le produit de la Taxe d'aménagement est évalué au regard des déclarations d'urbanisme en cours.

Les produits de cessions

Inscription de 1663 000 € de produit de cessions immobilières, à laquelle il convient d'ajouter l'inscription d'emprunt.

Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 21885 400 € : les dépenses d'équipement pour 15106 900 €, qui reviennent à un niveau plus classique et les dépenses financières pour 6748 500 €. Les opérations d'ordre complètent la section pour un montant de 100 000 €.

Sujet transversal, les travaux et installations axés sur la question énergétique se poursuivent avec un investissement de presque 900 000 € : la rénovation des chaudières (285 K€), l'installation de LED dans les équipements communaux (200 K€) et l'installation d'éclairage LED sur l'éclairage public (400 K€).

Les dépenses d'équipement : 15106 900 €

• Les immobilisations incorporelles : 962 400 €

- une enveloppe pour des frais d'études : 642 400 €, il s'agit d'études qui vont permettre la réalisation de travaux futurs (bâtiments, voirie, urbanisme, développement durable),
- une enveloppe pour des logiciels et concessions informatiques : 301 500 €,
- une enveloppe de 17 900 € est inscrite pour la numérisation des actes d'état civil.

• Les subventions d'équipement : 3 392 800 €

- la participation Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 200 000 €,
- les subventions pour les logements sociaux : 526 000 €. Dans ce montant, nous prenons en compte les cinq projets dont la maturité permet d'être confiant concernant leur réalisation courant 2024. Plusieurs autres projets potentiels sont en cours de discussions et pourront, en fonction de leur avancement faire l'objet d'éventuelles inscriptions budgétaires au cours de l'année 2024,
- le financement du parking des Hôpitaux est également inscrit pour un montant de 2666 800 €.

• Les immobilisations corporelles : 2 778 700 €

Ce chapitre comprend les acquisitions foncières pour un montant de 1280 000 €. Le solde de ce chapitre se monte donc à 1551 K€ et se répartit ainsi :

- Matériel sur les bâtiments culturels et sportifs : 134 500 €,
- Matériel de voirie : 85 000 €,
- Œuvres et objets d'art : 37 500 € à destination du musée,
- Matériel de transport : 75 000 €,
- Matériel informatique : 469 500 €, il s'agit de développer des équipements de sécurité mais aussi les équipements dans les écoles,
- Mobilier : 194 100 €, ce budget concerne le mobilier des écoles, des crèches, des 3 Pierrots,

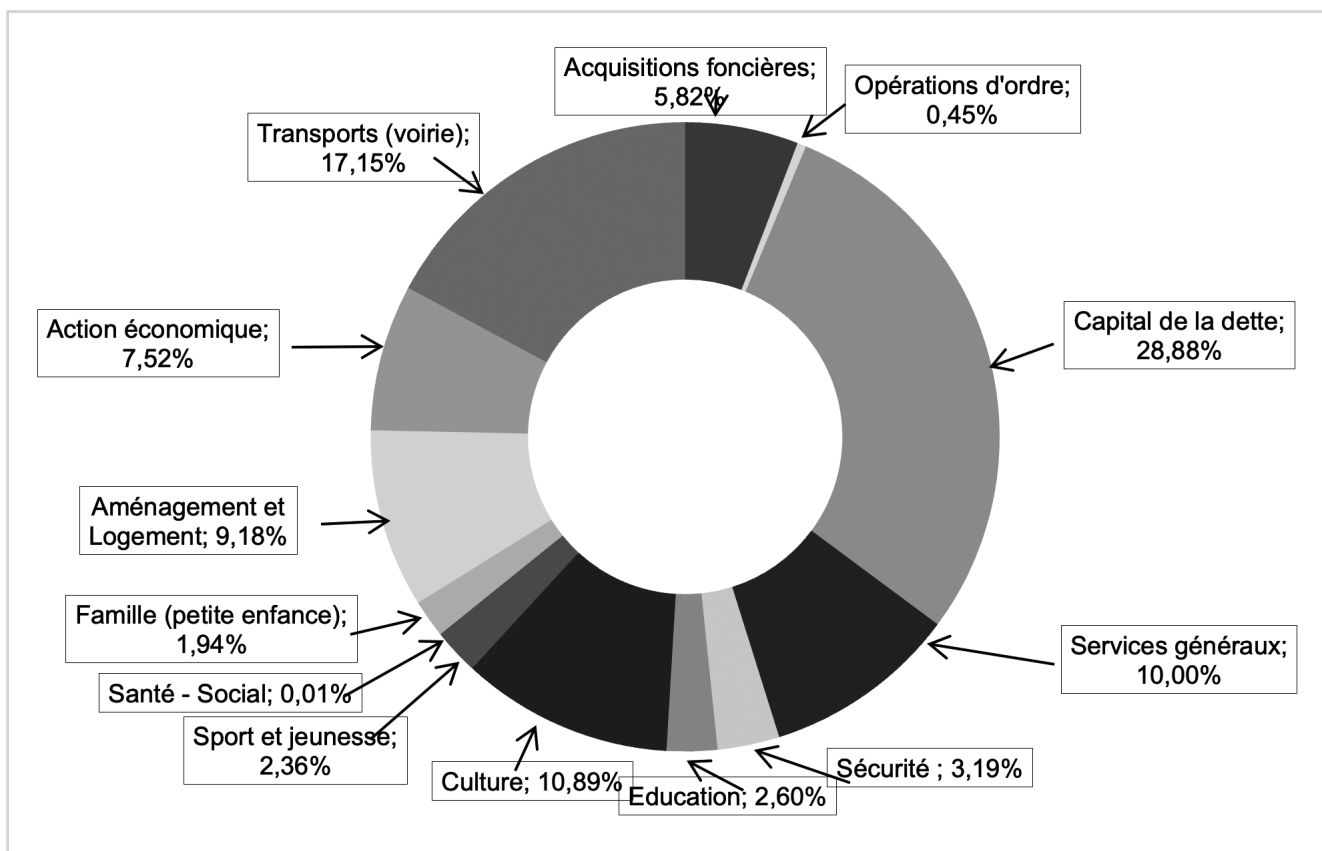
- Matériel de téléphonie : 40 000 €,
- Autres immobilisations : 563 100 €, ce poste recouvre les gros travaux sur les chaudières de l'ensemble des équipements municipaux (277 500 €), le budget relatif à la signalétique

(15 000 €), les équipements utiles aux écoles, à la culture, aux sports, à la petite enfance et à la Culture (270 600 €).

• **Les immobilisations en cours (travaux) : 7973 000 €**

	2023	2024	
1/ Projets gérés en AP/CP	10824800 €	3290000 €	
Marché des Avelines : travaux	7 199 800 €	540 000 €	
3 Pierrots : modernisation : travaux	3 320 000 €	1 020 000 €	
Rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald	305 000 €	1 730 000 €	
	2023	2024	
2/ Travaux sur les bâtiments communaux	4499900 €	3041000 €	
Écoles	350 000 €	440 000 €	
Aménagements divers : stores, ventilation, menuiseries			150 000 €
Rénovation de sanitaires Montretout élémentaires			160 000 €
Remplacement de l'ascenseur Centre élémentaire			130 000 €
Culture		365 000 €	
Pôle culturel des Avelines : AMO, diagnostics			315 000 €
Église Notre-Dame-des-Airs : diagnostic global			50 000 €
Sport	782 000 €	150 000 €	
Gymnase Tourneroches : vestiaires et chaufferie			100 000 €
Accueils de loisirs : travaux divers			50 000 €
Crèches		360 000 €	
Bâtiments provisions diverses	590 000 €	500 000 €	
Rénovation des logements communaux (rue Feudon)	450 000 €	530 000 €	
Hôtel de ville : travaux divers	250 000 €	101 400 €	
Programme LED		200 000 €	
Hygiène et sécurité	120 000 €	120 000 €	
Travaux de développement de la vidéoprotection	1 393 000 €	105 000 €	
Provisions diverses	490 000 €	60 000 €	
Travaux à la piscine		110 000 €	
	2023	2024	
3/ Voirie et Environnement	1615500 €	1625000 €	
Voirie	1 204 000 €	1 365 000 €	
Travaux d'éclairage public			605 000 €
Travaux de signalisation lumineuse tricolore			100 000 €
Travaux d'infrastructures de voirie dont			660 000 €
Travaux de remise en état des marchés			237 000 €
Travaux de remise en état de la sente des 3 Pierrots			100 000 €
Environnement	354 000 €	260 000 €	
Espaces verts (aménagements divers)			140 000 €
Aménagements liés au vélo (véligo, aménagements)			50 000 €
Aménagement rue Gounod			70 000 €

Ce chapitre est complété par les crédits prévus au titre de la restauration des œuvres du musée (17 000 €).



• **Les opérations financières** : 6 748 500 €

- les charges de remboursement du capital de la dette : 6 355 000 €,
- la contribution de la commune au titre du versement des amendes de police : 355 000 € (non notifiée),
- les reversements de TLE suite à des modifications de permis de construire : 20 000 €,
- les dépôts de garantie : 18 500 €.

Pour compléter la présentation par nature, nous proposons comme pour la section de fonctionnement une ventilation des dépenses d'investissement par fonction. Cette autre présentation permet d'identifier le volume financier des projets d'investissement inscrits dans le budget.

3. L'endettement

Afin de faire face aux dépenses d'investissement, nous inscrivons 13 206 700 € d'emprunt. L'inscription ne valant pas mobilisation, les emprunts seront contractés et tirés selon les besoins de financement.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 35 034 770,17 €, soit 1163 € par habitant. La moyenne des villes des Hauts-de-Seine est de 1256 € au 31/12/2022.

Au cours de l'année 2023, et comme prévu dans le cadre du financement de la réalisation des grands projets, notre encours a augmenté de 2,4 M€.

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Encours au 31/12/N	32 685 286,31 €	35 034 770,17 €	
Annuité en capital	2 052 593,73 €	4 652 126,62 €	6 350 000,00 €
Annuité en intérêts	634 491,53 €	815 410,67 €	910 000,00 €

Pour l'exercice 2024, le montant réel contracté sera ajusté au cours de l'exercice, comme les années précédentes, en fonction des réalisations de dépenses et du besoin de financement réel.

Dans le contexte financier actuel, nous suivons activement les évolutions de taux et travaillons avec les partenaires financiers de la commune afin de saisir les meilleures opportunités possibles.

4. Le programme des acquisitions foncières

Le budget primitif 2024 prend en compte l'inscription d'acquisitions et de cessions foncières pour permettre la réalisation des projets d'aménagement de la ville :

Les acquisitions foncières : 1280 000 €

- la finalisation notariale du legs Prempain,
- des préemptions de logements,
- l'acquisition du local 5, avenue de la Fouilleuse.

Les cessions foncières : 1663 000 €

- la cession du legs Prempain,
- le solde de la cession du parking Joffre,
- la cession de la dalle supérieure du parking I3F,
- la cession de deux parcelles aux Avelines.

5. L'autofinancement

Notre autofinancement augmente par rapport à 2023.

	2023	2024
Virement à l'investissement	602 000 €	850 000 €
Amortissements	1 800 000 €	1 800 000 €
	2 402 000 €	2 650 000 €

Débat rapporté par Christophe WARTEL, conseiller municipal, Rapporteur de la Commission des Finances du 29 janvier 2024

*Les principaux axes et les différents points de ce budget sont exposés par **Nicolas PORTEIX** qui rappelle que l'examen de celui-ci est la suite de la procédure budgétaire démarrée lors du Conseil précédent, avec la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.*

Après un exposé détaillé du projet de délibération, les éléments suivants sont exposés :

Xavier BRUNSCHVIG fait observer que l'augmentation des taux de la taxe foncière génère un rendement relativement faible. Il sollicite par ailleurs la mise à disposition de certains ratios financiers liés au budget de la commune. **Éric BERDOATI** précise que ces informations lui seront fournies dès qu'elles seront disponibles.

Rafaël MAYCHMAZ aurait souhaité qu'une annexe relative à l'investissement contribuant à la

transition écologique figure au projet de budget, comme cela est prévu pour le compte administratif. **Éric BERDOATI** précise qu'une telle annexe est en effet prévue, et qu'elle sera réalisée pour le compte administratif.

Rafaël MAYCHMAZ demande par ailleurs la ventilation de certaines recettes fiscales, qui lui est fournie.

Pierre BOSCHE sollicite par ailleurs des précisions sur les charges spécifiques, la fixation des taux d'intérêt de la dette et le programme d'investissement dans le renouvellement de l'éclairage public.

L'ensemble de ces précisions étant apportées, la Commission des finances rend un avis favorable à la majorité, les groupes *Saint-Cloud 2020!* et *Saint-Cloud Rive Gauche* votant contre.

Débat

Pierre BOSCHE regrette une nouvelle fois le fait que le budget ne puisse être adopté en décembre, gage d'une gestion financière saine, et estime que cela est pénalisant pour l'action municipale, notamment pour les associations qui ont du mal à engager des actions significatives en termes de recrutement par exemple. Il estime que l'étau des contraintes se resserre sur la gestion municipale malgré un budget 2024 se situant dans la continuité des précédents. Pierre BOSCHE évoque une population moyenne assez aisée au sein des Hauts-de-Seine, département plus riche de France avec malgré tout des ressources fiscales plutôt limitées.

Côté dépenses de fonctionnement, ce budget ne présente pas de réelles économies puisque l'essentiel est lié à la baisse des dépenses d'énergie. Il note que les droits de mutation dans un marché immobilier actuellement gelé ne donnent plus les ressources additionnelles des autres années permettant d'équilibrer les budgets.

Les subventions aux associations n'augmentent quant à elles que de 2 %, soit en dessous de l'indexation pratiquée par l'État à 3,9 % et en dessous du taux d'inflation. Pierre BOSCHE parle de sous-financement et associe à cela la pénalité SRU (taxe à 270 %) à hauteur de 1250 000 € et la mise en carence de la Ville depuis trois années venant d'être à nouveau renouvelée pour trois ans supplémentaires.

Cependant, la grande novation de ce budget représentée par l'augmentation des impôts fonciers de 3,9 % correspondant exactement aux taux d'indexation des bases foncières rapportera un million d'euros.

Concernant l'investissement, Pierre BOSCHE constate que la municipalité a des problèmes de maîtrise des projets dès qu'ils sont d'une certaine taille engendrant d'importants dépassements. Il s'étonne du nouveau projet de la réfection du toit de l'église Saint-Clodoald pour la somme de 2,5 millions d'euros qui aurait pu être allouée (sauf si défaut d'entretien de cette charpente du 19^e siècle) à l'accélération au passage à l'éclairage LED, à des investissements massifs dans l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux, à l'aménagement des écoles, à la vidéosurveillance ou bien encore à l'embellissement de la ville.

Ces investissements créant de la dette, il relève que la capacité d'autofinancement de la ville est toutefois limitée. Même si la dette relative par habitant se situe sous la moyenne départementale, le ratio de désendettement continue de se dégrader et avoisine les quinze ans – le seuil de vigilance en finances publiques se situant plutôt sur dix ans.

Éric BERDOATI revient sur les divers propos imprécis de Pierre BOSCHE évoquant le département des Hauts-de-Seine comme étant le plus riche de France. Le Maire précise que la recette fiscale par habitant en Île-de-France est plus élevée en Seine-Saint-Denis que dans les Hauts-de-Seine. Par ailleurs, il ajoute qu'il existe une frange aisée de la population clodoaldienne mais qu'il y a également des habitants en difficulté ; le revenu par habitant à Saint-Cloud est certes important mais ne se positionne qu'au 4^e rang des 36 communes des Hauts-de-Seine.

Quant à la taxe SRU, elle figure à 250 % dans l'arrêté préfectoral, ce qui est déjà suffisamment élevé et non pas à

270 %. Concernant l'incitation d'aller négocier avec le préfet, **Éric BERDOATI** évoque une méconnaissance totale du droit et de la situation de la commune. Il réitère ses propos sur le dysfonctionnement même de la loi SRU et confirme que la majorité est violemment opposée à toute densification de la commune pour préserver notamment le paysage urbain de Saint-Cloud. Il affirme aussi vouloir maintenir le nombre d'habitants sur la commune.

Le Maire ajoute, de plus, que la Ville vient de recevoir le document des services fiscaux de l'État donnant le nombre de résidences principales dans la commune au 1^{er} janvier 2024. Pour des raisons inexplicables, une perte de 900 résidences principales est constatée, faisant passer le taux de la commune à 18,5 % contre 17,3 % auparavant.

Quant à la maîtrise des grands projets déjà précédemment jugée comme étant mal pilotée, le Maire s'est penché sur l'évolution des matières premières (béton, acier, bois constituant 90 % du chantier du marché des Avelines) qui s'élève tout de même à 32 %. **Éric BERDOATI** regrette par ailleurs les propos désobligeants de Pierre BOSCHE vis-à-vis des agents des services techniques qui luttent au mieux pour que les projets sortent malgré les aléas rencontrés.

Enfin, la durée de remboursement de la Ville figurant au compte administratif est d'environ six ans et non de quinze ans ; à ce sujet, la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP) établit chaque année un baromètre des villes des Hauts-de-Seine avec des indicateurs précis dont celui-ci.

Le Maire comprend le vote du groupe contre le budget mais souligne l'importance de rester précis.

Xavier BRUNSCHVIG relève un budget de très grande stabilité, un budget de ville pauvre avec peu de recettes fiscales, peuplée de gens riches. Il liste les impacts négatifs sur le budget telles les péréquations (FSRIF + FPIC) d'un montant de 1,7 M€ en 2014 contre 7 M€ aujourd'hui. Dans ce même temps, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est passée de 4 635 000 € à 500 000 €, soit 11 M€. L'augmentation du traitement des fonctionnaires est également évoquée, la disparition de la taxe d'habitation non compensée comme il était prévu, les amendes liées à la loi SRU, l'augmentation du prix de l'énergie... Les impacts positifs sont également abordés comme le plan d'économies engagé dès 2014, la suppression de services comme que le ramassage scolaire, la vente de patrimoine, les droits de mutations, l'augmentation des tarifs municipaux, les subventions aux associations (la Ville verse moins aux associations qu'il y a 10 ans : 2 781 000 € contre 2 765 000 € cette année alors qu'elles exercent une partie des compétences de la mairie), l'augmentation des bases qui génère davantage de recettes, diverses taxes en hausse, moins de salariés (476 fonctionnaires en 2014 contre 412 à ce jour), etc.

Xavier BRUNSCHVIG souligne qu'un excédent est généralement dégagé grâce à la gestion rigoureuse de la Ville, sauf cette année, d'où l'augmentation de moins de 1 % du seul impôt local, celui de la taxe foncière, qui selon lui, reste trop faible pour couvrir les besoins en passant de 20,34 % à 21,13 %. Il mentionne par ailleurs que le budget 2024 ne présente aucune politique publique véritablement nouvelle : il y aurait pour-

tant des priorités telles que le logement social, la hausse des subventions aux associations, la transition écologique, la présence d'une assistante sociale...

Xavier BRUNSCHVIG s'étonne des propos du Maire relatifs à la loi SRU et à son dysfonctionnement et se demande quel serait aujourd'hui le nombre de logements sociaux si cette loi n'avait pas existé.

Éric BERDOATI rebondit sur les dires de Xavier BRUNSCHVIG et confirme que la Ville de Saint-Cloud n'est pas la seule à ne pas atteindre les 25 % de logements sociaux : 1000 communes sont à jour carencées en France, certaines d'entre elles étant très loin de ce pourcentage. Il ajoute que 120 000 logements sociaux sont actuellement vides (rapport de la commission nationale SRU) et que cela prouve qu'il y a véritablement un problème majeur d'aménagement du territoire. Le Maire évoque la nécessité de redéfinir un nouveau pacte social républicain basé sur un certain humanisme et surtout sur une indépendance de financement.

Le Maire revient ensuite sur les contentieux qu'il a engagés contre la carence mais aussi contre la péréquation ; dans le cadre du contentieux sur la péréquation engagé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

Éric BERDOATI rappelle qu'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relative à l'inégalité de traitement face aux charges publiques pour la Ville de Saint-Cloud a été déposée et annonce que celle-ci vient d'être transmise au conseil d'État après un délai dépassé. La QPC, étudiée en audience, il y a une dizaine de jours, a été transmise au Conseil constitutionnel par le rapporteur public du conseil d'État en raison son caractère sérieux démontré par la ville de Saint-Cloud. Un délai de trois mois est requis pour le jugement.

Le Maire renouvelle ainsi son engagement pour défendre les intérêts de la commune et des Clodoaldiens.

Quant au montant des subventions allouées aux associations, 330 000 € à destination de l'ECLA ne figure pas temporairement dans le tableau récapitulatif, ce qui porte le montant total à 3 M€.

Pierre CAZENEUVE apporte une précision à Xavier BRUNSCHVIG et confirme que la suppression de la taxe d'habitation a été compensée à l'euro près.

Le budget primitif 2024 s'équilibrant en dépenses et en recette à 84 303 400 € est adopté par 28 voix pour, 7 voix contre (Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ, Pierre CAZENEUVE, Xavier BRUNSCHVIG et Alain MONTET).

■ Délibération n° 5 : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2024

Réforme de la fiscalité locale

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16, institue les mesures fiscales applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 avec à partir de 2021, en compensation de la perte de recettes pour les communes, la perception du produit du foncier bâti des départements (TFB) avec application d'un coefficient correcteur.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation est effectif à compter de 2023 et se traduit par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation », (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts - CGI),
- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Évaluation du produit de fiscalité pour l'année 2024

Les bases de fiscalité sont arrêtées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et sont revalorisées chaque année du taux de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisés (IPCH) conformément aux dispositions de l'article 1518 bis du Code général des impôts.

Pour l'année 2024, l'évolution des valeurs locatives est fixée à 3,9 %.

Après une analyse rigoureuse de l'ensemble des budgets de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'augmenter le produit fiscal par une évolution des taux de fiscalité. Ainsi, pour l'exercice

2024, il est proposé d'augmenter les taux des trois taxes « ménages » de 3,9 %.

Rappelons que les taux de fiscalité n'ont pas évolué à Saint-Cloud depuis 2015 alors que les budgets ont dans le même temps subi des évolutions massives (péréquations, inflation très forte, mesures salariales, baisse de la DGF et des droits de mutation).

Taux communaux	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière (bâti)	20,34 %	21,13 %
Taxe foncière (non bâti)	14,22 %	14,77 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,67 %	18,36 %

Les bases prévisionnelles de fiscalité seront notifiées par les services de l'État en mars prochain.

Le produit de fiscalité attendu pour 2024 a été arrêté à 36 245 000 €.

Le Conseil municipal FIXE par 28 voix pour les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 21,13 %
- Taxe foncière (non bâti) : 14,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,36 %
- **4 voix contre** (Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTHIER, et Pierre CAZENEUVE du groupe *Saint-Cloud 2020!*)
- **3 abstentions** (Rafaël MAYCHMAZ du groupe Saint-Cloud 2020! et le groupe *Saint-Cloud Rive Gauche*).

■ Délibération n° 6 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Les demandes de subventions pour l'année 2024 ont fait l'objet d'études et de concertations dans les services concernés, avec les élus selon leur délégation et avec les dirigeants des associations. Ainsi, les montants proposés sont arrêtés en partenariat avec les associations en prenant en compte les projets présentés et la situation financière de chacune.

Ce travail a permis de fixer les besoins financiers de chaque association et, ces derniers ont été présentés à la Commission des Finances du 29 janvier 2024. Cette commission a adopté l'attribution des subventions aux associations pour 2024 telle qu'indiquée dans le tableau annexé à la délibération.

Les subventions allouées aux associations en 2024 s'élèvent donc à un montant total de 2436 016 euros.

La subvention de l'ECLA sera votée ultérieurement car l'assemblée générale de l'association n'a pu se prononcer sur le budget en cours avant le vote de notre délibération. Bien évidemment, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024.

Il est rappelé, qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et, de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'attribution de subventions supérieures ou égales à 23 000 euros est subordonnée à la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association concernée. Cette convention devient de ce fait une pièce justificative de la dépense et est indispensable au versement de la subvention.

À cet effet, les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon le calendrier suivant :

- fin février 2024, versement d'un premier acompte,
- fin avril 2024, versement d'un second acompte,
- fin juin 2024, versement du solde.

Pour les subventions inférieures à 23 000 euros, un seul versement sera effectué fin février 2024.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité l'ensemble des subventions 2024 aux associations locales ou d'intérêt général pour un montant de 2436 016 euros. Conformément à la réglementation, une convention d'objectifs et de financement sera signée, par le Maire ou l'élu délégué, avec chacune des associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

- **5 voix contre - groupe Saint-Cloud 2020!** sur la ligne « Plus de son » (Rock en Seine).

■ Délibération n° 7 : Subvention au centre communal d'action sociale pour l'année 2024

L'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale (430 000 €) est assuré par la subvention du budget principal. Il convient de préciser que le budget primitif de cet établissement est équilibré avec la reprise de l'exercice

précédent. En pratique, cela conduit à voter le Compte administratif N-1 et ensuite le budget primitif N au cours de la même séance.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention est fixé à 250 000 €. Le budget de cet établissement a été élaboré en tenant compte des besoins identifiés pour l'année 2024, mais aussi des dépenses et des recettes effectivement réalisées en 2023; notons que le résultat excédentaire est stable sur cet établissement.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité une subvention de 250 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2024.

■ Délibération n° 8 : Fixation de la durée d'amortissement des biens et des immobilisations à compter de l'exercice 2024

Dans le cadre de la mise en place de la M57, la délibération 2022-58 du 29 septembre 2022 a fixé les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature et repris les autres durées d'amortissement correspondant aux articles inchangés.

Après une année d'utilisation du référentiel M57, il convient d'adapter la délibération fixant les durées d'amortissement en retirant la nature 2088 « Autres immobilisations incorporelles » et en ajoutant la nature 2185 « Matériel de téléphonie ». Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité à compter de l'exercice 2024, la durée d'amortissements des biens et immobilisations de la manière suivante :

- l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- les durées d'amortissement par catégorie de biens amortissables sont définies dans l'annexe jointe à la délibération.

Le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité à compter de l'exercice 2024, que les biens d'une valeur inférieure à 600 € seront amortis sur une durée de un an au cours de l'exercice suivant.

■ Délibération n° 9 : Garantie communale pour un emprunt d'un montant de 2 500 000 € accordée à l'association « organisme de gestion de l'enseignement catholique Saint-Joseph » pour la construction et la rénovation des bâtiments scolaires de l'école et du collège Saint-Joseph

L'association « Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint-Joseph » souhaite engager des travaux de construction et de rénovation des bâtiments scolaires de l'école et collège Saint-Joseph.

Le coût de cette opération s'élève à 4 018 153 € et est financée par les fonds propres de Saint-Joseph pour 1 018 153 €, des subventions d'investissement pour un montant de 500 000 € et un emprunt de 2 500 000 €.

Pour la réalisation de ce projet, l'association OGEC Saint-Joseph sollicite la garantie communale totale de la Ville pour l'emprunt d'un montant de 2 500 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 20 ans au taux de 4,40 % avec un préfinancement de deux ans et un amortissement progressif du capital et une échéance constante.

Le Conseil municipal unanime ACCORDE à l'association OGEC Saint-Joseph une garantie d'emprunt pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 500 000 € et APPROUVE les termes de la convention portant garantie communale avec l'association OGEC Saint-Joseph pour la construction et la rénovation des bâtiments scolaires de l'école et du collège Saint-Joseph.

SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Nicolas PORTEIX

■ Délibération n° 10 : Annulation des pénalités de retard appliquées à la société SPAL - Marché n° 202100011- 4a

Le 19 avril 2022, la Ville a confié le marché des menuiseries extérieures métalliques de l'îlot des Avelines à la société SPAL.

Par mail du 8 septembre 2023, le maître d'œuvre – le cabinet Charles Henri TACHON - a notifié les EXE 6 pour la réception des travaux du parking de l'îlot des Avelines, qui fixe la date de levée des réserves.

L'état des levées des réserves ayant été établi le 10 novembre par la MOE, la MOA a appliqué des pénalités pour non-respect des délais de levée des réserves à la société SPAL, pour un montant de 33600 €.

La société SPAL a justifié à raison dans son courrier du 29 novembre 2023 de la non-levée de certaines des réserves indiquées à tort par la MOE.

Le Conseil municipal unanime DÉCIDE d'annuler les pénalités d'un montant de 33600 € appliquées à la société SPAL et, par conséquent, le titre de recettes y afférent - titre 4031 de l'exercice 2023.

AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteurs :

Jean-Christophe ACHARD pour la délibération n° 11

Olivier BERTHET pour la délibération n° 12

■ Délibération n° 11 : Approbation des rapports annuels de l'année 2022 relatifs aux délégations de service public du stationnement payant

Le stationnement payant fait l'objet de contrats de délégation de service public confiés à la société INDIGO :

- La construction et gestion du parking Joffre du 27 mai 2003 au 31 janvier 2040;
- le stationnement payant sur voirie et hors voirie du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2022, puis du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2042;
- la gestion globalisée du stationnement payant du parking Libération, du 6 juillet 1990 au 1^{er} janvier 2047.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégataires ont l'obligation de transmettre chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'année antérieure.

Ce rapport retrace la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue par l'article L.1413-1 du CGCT, doit examiner lesdits rapports au cours d'une séance.

Ainsi, la CCSPL a été dûment convoquée le 28 décembre 2023, afin d'examiner les rapports du délégataire de la Ville pour l'exercice 2022 au cours de la séance du 22 janvier 2024.

Le Conseil municipal unanime PREND ACTE des rapports annuels pour l'année 2022 remis par la société INDIGO, au titre des délégations de service public suivantes concernant le stationnement payant :

- La construction et gestion du parking Joffre du 27 mai 2003 au 31 janvier 2040;
- Le stationnement payant sur voirie et hors voirie du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2022, puis du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2042;
- La gestion globalisée du stationnement payant du parking Libération du 6 juillet 1990 au 1^{er} janvier 2047.

■ Délibération n° 12 : Modification de la constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de cour commune au profit de la SCCV Saint-Cloud

Par la délibération n° 2022-17 en date du 31 mars 2022, il a été acté la cession à la société ATLAND d'une partie de la parcelle cadastrée AI 386, domaine public de la Ville de Saint-Cloud.

À la suite de cette cession, la société SCI construction vente (SCCV) SAINT-CLOUD RÉPUBLIQUE, société du Groupe ATLAND, a déposé une demande de permis de construire sur l'unité foncière 32-36, boulevard de la République, parcelles cadastrées section AI 421, 422, 423, 424, 36 et 300, ainsi que sur une partie de la parcelle AI 386, pour un programme comportant 37 logements (dont des logements sociaux), ainsi qu'un local commercial.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la Ville de Saint-Cloud avait été sollicitée par la SCCV SAINTCLOUD RÉPUBLIQUE aux fins de constituer sur la parcelle cadastrée AI 386 deux servitudes à savoir :

- une servitude de passage permettant l'accès à l'un des deux halls d'entrée (hall d'accès aux logements sociaux), localisée sur le chemin d'accès menant au jardin des Avelines,
- une servitude de cour commune permettant de s'affranchir des règles de retrait, imposées par le PLU.

Il est apparu que la constitution de ces servitudes sur le domaine public était compatible avec l'affectation de la parcelle cadastrée AI 386 constituant l'emprise du futur marché des Avelines et que les travaux de construction permettaient de les intégrer dans le projet global.

Par la délibération n° 2022-45 en date du 16 juin 2022, le Conseil municipal a, ainsi, approuvé le projet de constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de cour commune sur la parcelle AI 386 au profit de la société SCCV SAINTCLOUD RÉPUBLIQUE.

Ces deux servitudes ont été accordées pour une durée de 30 ans et il a été acté que les travaux de création et d'entretien de la servitude de passage seraient à la charge de la Ville.

Aujourd'hui, le Groupe ATLAND sollicite la Ville, afin qu'une modification soit apportée aux servitudes constituées. En effet, le bailleur désigné a besoin de sécuriser juridiquement son accès aux douze logements sociaux situés dans un hall distinct dont l'entrée se fait par le biais de la parcelle de Ville.

L'objectif est donc de modifier et de prolonger la durée des servitudes au-delà de 30 ans, et de garantir que le bâtiment social bénéficiera toujours d'un accès.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de modification de constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de cour commune sur la parcelle AI 186 au profit de la société SCCV SAINTCLOUD RÉPUBLIQUE, sise 40, avenue George V, PARIS (75008), qui devra faire l'objet d'une convention modificative entérinée par un acte notarié, DIT que la servitude de passage est accordée et prolongée au-delà de 30 ans, et pendant toute la durée pour laquelle celle-ci sera compatible avec l'affectation du fonds servant, et que la servitude de cour commune est également accordée et prolongée au-delà de 30 ans.

SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET SANTÉ - LOGEMENT

Rapporteur : Jean-Christophe PIERSON

■ **Délibération n° 13 : Autorisation donnée à monsieur le maire de signer la convention de réservation des logements sociaux 2024-2026 entre la ville et le bailleur batigère-habitat**

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 a instauré le passage d'une gestion des droits de réservation en stock à une gestion en flux de ces droits de réservation.

Cette loi a été ensuite modifiée par la loi ELAN du 2 novembre 2018 qui a elle-même été précisée par le décret d'application du 20 février 2020 modifiant les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation consacrés aux droits de réservation des collectivités.

Ce dernier a eu pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux des différents réservataires.

Jusqu'à présent les bailleurs et les réservataires géraient les réservations de logements locatifs sociaux selon un stock bien défini, tant sur les logements réservés que sur la durée de la réservation – on savait que tel logement était réservé à tel réservataire pendant telle durée.

La loi ELAN nous a fait passer de cette gestion en stock, où derrière chaque logement se trouvait un réservataire, à une gestion en flux où les réservataires ont négocié un volume de libérations de logements annuel se rapprochant du nombre actuel de libérations.

Cette réforme a été engagée pour faciliter le traitement des demandes de mutations des bailleurs, et les attributions de logements en faisant davantage correspondre les logements mis à disposition par les bailleurs avec les besoins des réservataires.

Elle devait être menée à bien au 24 novembre 2023, mais face aux difficultés de mises en œuvre pratiques et de consensus entre partenaires (bailleurs, État, réservataires collectivités, réservataires institutionnels et privés), il a été accepté un certain délai pour acter formellement tous les accords.

C'est dans ce contexte que la Ville a mené, depuis 2022, ce travail de fond avec les différents bailleurs du territoire, pour aboutir aujourd'hui au projet de convention à conclure entre la Ville et le bailleur BATIGÈRE HABITAT. La Ville a pris soin avec chaque bailleur de préserver et développer dans le cadre de la loi son rôle de réservataire pour maîtriser au mieux les flux des logements libérés à Saint-Cloud.

Il existe deux manières de transformer des droits de réservation en stock en flux :

- La première consiste à transformer le pourcentage des réservations du réservataire en pourcentage du flux annuel jusqu'à l'extinction des droits de réservations ;
- La seconde consiste à calculer la durée restant à courir de chaque droit de réservation et à la multiplier par le taux de rotation moyen du territoire.

Le bailleur BATIGÈRE HABITAT a opté pour le second mode de calcul.

Le Conseil municipal unanime APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements sociaux entre la Ville et le bailleur BATIGÈRE HABITAT pour la période 2024-2026.

■ **Délibération n° 14 : Autorisation donnée à monsieur le maire de signer la Convention de réservation des logements sociaux 2024-2026 entre la ville et le bailleur EMMAÜS HABITAT**

Selon les termes de la délibération précédente, c'est dans ce contexte que la Ville a mené depuis 2022 ce travail de fond avec les différents bailleurs du territoire, pour aboutir aujourd'hui au projet de convention à conclure entre la Ville et le bailleur EMMAÜS HABITAT. La Ville a pris soin avec chaque bailleur de préserver et développer dans le cadre de la loi son rôle de réservataire pour maîtriser au mieux les flux des logements libérés à Saint-Cloud.

Il existe deux manières de transformer des droits de réservation en stock en flux :

- La première consiste à transformer le pourcentage des réservations du réservataire en pourcentage du flux annuel jusqu'à l'extinction des droits de réservations ;
- La seconde consiste à calculer la durée restant à courir de chaque droit de réservation et à la multiplier par le taux de rotation moyen du territoire.

Le Bailleur Emmaüs-Habitat a opté pour le second mode de calcul.

Le Conseil municipal unanime APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements sociaux entre la Ville et le bailleur Emmaüs-Habitat pour la période 2024-2026.

SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET SANTÉ - HANDICAP

Rapporteur : Sacha GAILLARD

■ **Délibération n° 15 : Rapport annuel 2023 de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA)**

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2020-70 du 29 janvier 2020, dispose que les communes de plus de 5 000 habitants doivent constituer une Commission communale pour l'accessibilité (CCA), composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées et de représentants des acteurs économiques de la Ville.

Cette commission a, parmi ses missions, celle de dresser régulièrement le constat de l'état d'accessibilité du territoire, tant sur le plan du bâti, du logement, que de la voirie ou des transports et de proposer des projets d'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant. Elle est également chargée de suivre l'évolution des dépôts d'Ad'Ap des établissements recevant du public (ERP) du territoire.

Le 24 novembre 2023, a été présenté à la CCA le rapport dressant l'inventaire des actions réalisées durant l'année 2023. Ce rapport ayant été validé par la Commission, il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal, afin qu'il lui soit porté à sa connaissance avant transmission au préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 de la Commission communale pour l'accessibilité, qui sera transmis au Préfet des Hauts-de-Seine.

SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Le Maire

■ **Délibération n° 16 : Dispositif de déploiement de dix caméras individuelles pour les agents de police municipale**

La Ville de Saint-Cloud a fait de la sécurité l'une de ses priorités. Cette volonté se traduit concrètement par l'attribution, au Pôle Sécurité, de moyens humains et matériels importants, dont un réseau de 95 caméras de vidéoprotection géré

par la Ville au moyen d'un Centre de supervision urbain.

Après une période expérimentale concluante, la loi n° 2018-697 du 3 août 2018, relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, autorise définitivement ce nouveau dispositif qui répond à un besoin de sécurisation physique et juridique des agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions et qui a pour finalités :

- la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale ;
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- la formation des agents de police municipale.

Modalités

Les agents de police autorisés procéderont à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans les cas d'incidents ou de risques d'incidents, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

Les informations enregistrées concernent :

- les images et sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de police municipale lors de leurs interventions ;
- le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- l'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
- le lieu où ont été collectées les données.

Pour les agents de police municipale, ces données sont conservées un mois, hors le cas où des enregistrements sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

Information des personnes, respect des droits et confidentialité

- les caméras sont portées de façon apparente par les agents et un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre ;
- le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'empêchent ;
- une information générale du public est délivrée sur le site Internet de la Commune ;
- les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions dans les cas d'enquêtes ou procédures administratives ou judiciaires.

Accès aux images enregistrées

Lorsque les agents de police municipale ont procédé à l'enregistrement d'une intervention dans les conditions prévues à l'article L.241-2 du Code de la sécurité intérieure, les données enregistrées par les caméras individuelles sont transférées sur un support informatique sécurisé spécifique dès leur retour au service. Les données et informations sont conservées pendant une durée d'un mois, à compter du jour de leur enregistrement. Au terme de ce délai, ces données sont effacées automatiquement des traitements. Lorsque les données ont, dans le délai d'un mois, été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une intervention, les agents de police municipale auxquels les caméras individuelles sont fournies peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent, afin de faciliter la recherche d'auteurs d'infractions, la prévention d'atteintes imminentes à l'ordre public, le secours aux personnes ou l'établissement fidèle des faits lors des comptes rendus d'interventions.

La relecture des images est effectuée à partir d'un poste dédié mis en place au CSU.

À terme, on pourra envisager que les images captées au moyen de caméras individuelles soient transmises en temps réel au CSU, lorsque la sécurité des agents ou la sécurité des biens et des personnes est menacée.

La sécurité des agents, des biens ou des personnes est réputée menacée lorsqu'il existe un risque immédiat d'atteinte à leur intégrité.

Rapport annuel au Préfet

Le Maire adresse annuellement un rapport sur l'emploi des caméras individuelles des agents de police municipale au Préfet de Département.

Ce rapport fait état du nombre de caméras utilisées, du nombre d'agents habilités, du nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires ayant nécessité une consultation et une extraction de données provenant des caméras. Il comprend également une évaluation de l'impact de l'emploi des caméras dans les rapports des agents avec la population.

Le Conseil municipal unanime APPROUVE le principe de l'utilisation, par les policiers municipaux, de caméras individuelles ayant pour finalité « la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, ainsi que la formation et la pédagogie des agents » et AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter, préalablement au déploiement de ce dispositif et de ces nouveaux équipements, auprès du Préfet des Hauts-de-Seine et de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), les autorisations et déclarations nécessaires.

■ Délibération n° 17 : Communication du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2023

La Commune de Saint-Cloud ayant instauré le stationnement payant sur voirie, en application de l'article

R. 2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales, la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires doit établir un rapport annuel et y faire figurer les informations prévues à l'annexe II du même Code.

Pour rappel, le stationnement payant en voirie sur le territoire de la commune de Saint-Cloud a fait l'objet en 2022 de deux contrats de délégation de service public successifs confiés à la société INDIGO :

- un contrat de délégation pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie sur la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2022;
- et un contrat de délégation pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2042.

Dans le cadre de ce nouveau contrat de délégation, la commune de Saint-Cloud a repris en charge le traitement des recours administratifs préalables obligatoires. Depuis le 1^{er} mars 2022 :

- les recours administratifs préalables obligatoires ou RAPO sont traités par le Pôle Sécurité / police municipale;
- les recours devant la commission du contentieux du stationnement payant ou CCSP sont traités par la Direction des Affaires juridiques et de la commande publique.

Le rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2023 est joint en annexe du présent rapport de présentation.

En synthèse, ce rapport permet de constater une légère augmentation du nombre de RAPO reçu, représentant 4,4 % du nombre de FPS émis, une nette amélioration du délai moyen de traitement de ceux-ci (trois jours), ainsi qu'un accroissement des RAPO admis. On remarquera également que les décisions auprès de la CCSP sont encore cette année peu nombreuses, représentant 0,2 % des FPS.

Le Conseil municipal unanime PREND ACTE du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2023.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 18 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Contexte

Au vu du contexte national, de l'augmentation très conséquente de l'inflation sur l'année 2023 et de la baisse du pouvoir d'achat des Français, le gouvernement a souhaité mettre en place une prime ponctuelle intitulée « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ».

Références juridiques

Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Conditions cumulatives d'attribution

Le décret prévoit des conditions cumulatives d'attribution auxquelles la Ville ne peut se soustraire :

1°) l'agent doit avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

2°) l'agent doit être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,

3°) l'agent doit avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle sont déduits la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et les

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les montants attribués et modalités de versement

Les montants déterminés par l'État sont fixes. Mais le décret n° 2023-1006 est plus souple, car il permet aux collectivités territoriales d'attribuer le montant qu'elles souhaitent à leurs agents qui remplissent les conditions dans la limite des plafonds fixés dans le décret.

À noter que ces montants sont recalculés en fonction de la durée de présence et du temps de travail.

En effet, Il est précisé dans les textes que pour les agents publics civils et militaires qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur la période de référence puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute annuelle. De plus, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut ensuite être versée en un ou deux versements. Elle est non reconductible.

Dialogue social

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle relève du régime indemnitaire et de la politique de rémunération des agents. À ce titre, le Comité Social Territorial doit émettre un avis sur son versement, qui est ensuite entériné par délibération du Conseil municipal.
- Au terme du dialogue social mené avec les représentants du personnel en fin d'année 2023, la décision a été prise du versement à 100 % de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Le 31 janvier 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable au versement à 100 %, et en une seule fois, de la prime pouvoir d'achat aux agents concernés travaillant à la Ville de Saint-Cloud.

Le Conseil municipal DÉCIDE unanimement d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans le respect des conditions établies par le décret précité et dans la limite des plafonds définis ci-dessous et de la verser en une seule fois sur la paie du mois de mars 2024.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe *Saint-Cloud 2020*!

1- *Saint-Cloud et sa biodiversité*

De nombreux Clodoaldiens sont consternés par la diminution de la faune aviaire, des mammifères et des insectes dans la ville. La cause principale de cette diminution est la suppression de la végétation spontanée ou sauvage, les tailles d'arbres et de haies en pleine période de floraison, la suppression de vieux arbres à cavités, l'utilisation à outrance à une époque de désherbants et autres pesticides, et les tontes rases.

► *La ville envisage-t-elle de recenser et protéger les espèces locales, de lutter contre les espèces invasives, de créer des continuités écologiques, d'optimiser la gestion des eaux pluviales, d'intégrer la biodiversité au cœur du plan d'urbanisme.*

► *Pour conclure, nous voudrions savoir si la ville envisage un « ré-ensauvagement » de son territoire ? (Delphine POTIER)*

Brigitte PINAULDT répond que la Ville est, depuis de nombreuses années, soucieuse de préserver sa biodiversité et qu'elle a mené différentes actions à cet effet : le jardin de l'Avre, ainsi que le parc Marie-Bonaparte sont classés jardins refuges par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) ; un inventaire de la faune et de la flore a été réalisé en 2021 et un nouvel inventaire est d'ores et déjà planifié pour 2025 ; des passages pour les petits animaux ont été aménagés pour favoriser les continuités écologiques. De plus, la Ville propose aux promoteurs de grosses opérations immobilières préalablement aux travaux, le passage d'une association spécialisée dans la préservation de la faune.

Brigitte PINAULDT souligne le passage de la Ville au zéro phyto pour les espaces publics depuis le 1^{er} janvier 2017 et au cimetière depuis 2021.

Virginie RECHAIN précise que la Ville fait déjà beaucoup pour la biodiversité et cite : les hôtels à insectes mis en place dans tous les quartiers, les prairies sauvages comme celles la Porte jaune, des talus en gestion différenciée, le jardin de l'Avre, etc. Saint-Cloud mène par ailleurs de nombreuses actions avec l'association ESPACES qui intervient sur huit sites. Elle ajoute que les tontes des pelouses, les fauches des prairies (régulières ou tardives), les tailles de haies sont adaptées en fonction des usages.

Virginie RECHAIN conclut en disant que Saint-Cloud dispose certes d'espaces verts publics mais aussi d'espaces verts privés magnifiques et que chacun peut être très facilement acteur de la biodiversité à sa manière : les nichoirs, les mangeoires, les hôtels à insectes...

Dans le cadre du « Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024 » et de la gestion des eaux pluviales, Brigitte PINAULDT évoque les cours oasis déployées depuis 2020 sur les maternelles Centre, Val d'or et Montretout dont les objectifs principaux sont la gestion des eaux pluviales et la création d'îlots de fraîcheur.

Elle précise que la réhabilitation du marché des Avelines a été l'occasion de désimperméabiliser et végétaliser avec la création d'une toiture végétalisée, d'espaces de pleine terre et de jardinières avec la volonté de créer un lien paysager avec le jardin des Avelines. Ainsi, la circulation des eaux pluviales a été orientée vers le jardin des Avelines, favorisée par un aménagement des pentes à cet effet.

2- Quelles notes Eco-Energie-Tertiaire pour nos bâtiments communaux de plus de 1000 m² ?

Rappel : La notation Éco Énergie Tertiaire (EET) qualifie l'avancée dans la démarche de réduction des consommations d'énergie, au regard des résultats obtenus par rapport à l'objectif en valeur absolue qui constitue la référence pour chaque catégorie. La notation va d'un niveau de consommation énergétique annuelle insatisfaisant (feuille grise) à un niveau excellent (trois feuilles vertes). Même pour les bâtiments (EFA) ciblant un objectif en valeur relative, c'est instructif.

Suite à la question sur le sujet en novembre 2023, il a été répondu que les données de consommation 2022 (nécessaires pour la première notation) étaient en cours de déclaration sur OPERAT qui est la plateforme officielle.

► **Sachant que la date limite était septembre 2023. Nous sommes en février 2024, auriez-vous l'information ? (Rafaël MAYCHMAZ)**

Brigitte PINAULDT répond que la saisie des données 2022 est à ce jour toujours en cours.

3- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Lors du conseil de municipal de mars 2023, M. le Maire, vous aviez annoncé que la création d'un PLUI serait amorcée à l'été 2023, au niveau de l'EPT Paris Ouest La Défense (POLD).

► **Où en est la création de ce PLUI ? Quel est le calendrier ?**

POLD regroupe environ 560 000 habitants et 11 communes ; lesquelles n'ont pas les mêmes équilibres urbains.

► **Quelle est la vision stratégique du territoire POLD ?**

► **Doit-on s'attendre à une simple concaténation des PLU communaux, ou y a-t-il une dynamique territoriale ?**

► **Comment cela va se passer en termes de gouvernance et de prise de décision concernant Saint-Cloud ?**

► **Peut-on espérer pour notre ville des ajustements favorisant la sortie de la carence en logements sociaux qui coûte si cher et qui impact les permis de construire ?**

Enfin côté déclinaison dans le PLUI de la réglementation amont (SCoT, SDRIF...), j'ai une question sur la nouvelle mouture 2040 du Schéma Directeur Régional d'Île-de-France. Tandis que dans l'ancienne version du SDRIF, on a une « carte de destination générale du territoire » indiquant à Saint-Cloud « un secteur à fort potentiel de densification » ; la nouvelle carte « Maîtriser le développement Urbain » indique via un point gris entouré d'un cercle « une limitation de la mobilisation du potentiel d'urbanisation dans un rayon de 2 km » (ce qui couvre presque tout Saint-Cloud). C'est plus rassurant pour notre qualité de vie.

► **Est-ce que vous confirmez cette évolution de la vision régionale pour Saint-Cloud ?**

Merci par avance pour votre éclairage. (Rafaël MAYCHMAZ)

Éric BERDOATI répond que les maires du territoire sont vigilants dans l'objectif notamment de trouver un équilibre entre des villes à l'image urbaine tout à fait différente ; Le Maire rappelle que parmi les onze communes de POLD, il y a

Levallois-Perret, ville la plus dense d'Europe, et puis il y a Vaucresson, quasiment une ville proche de la ruralité.

Cette démarche venant d'être initiée au dernier trimestre 2023 prendra environ trois ans et passera notamment par l'établissement d'un diagnostic qu'il faudra ensuite partager. Le Maire poursuit en précisant que la création d'un PLUI s'apparente à celle d'un PLU d'une commune avec différentes phases de travail et d'études, mais aussi des phases de propositions et d'enquête publique prévue quant à elle a priori dans deux ans.

4- Promouvoir l'Histoire de Saint-Cloud au travers des noms de lieux publics

Je souhaite commencer l'année avec un thème qui me tient à cœur à savoir le partage de notre culture locale. Cet enjeu me semble d'autant plus d'actualité que les vents contraires sont puissants.

D'abord la population de Saint-Cloud se renouvelle rapidement, au rythme de 30 % en 6 ans d'après les statistiques. Il en résulte que, sans davantage d'efforts de notre part, de moins en moins de clodoaldiens connaîtront l'histoire de leur ville.

Avec l'esprit de l'escalier qui me caractérise, j'alerte aussi notre assemblée sur un 2^e écueil.

En 2023, la majorité municipale a choisi de nommer les espaces autour du nouveau marché des Avelines « Place du Marché » et « Allée du marché ». L'utilitarisme à tout crin s'est alors substitué à l'invitation à la découverte des grandes idées et des personnages inspirants qui ont marqué l'histoire de notre commune.

À suivre la logique de la majorité, nul besoin d'une rue Dailly, d'une avenue Francis-Chaveton, d'une rue Pozzo-di-Borgo, ni même d'un quai Marcel-Dassault qui pourraient simplement être dénommés route du fleuve, rue de l'IUT, avenue de l'hippodrome ou rue des hôpitaux.

Je suis contre ce nivellement par le bas. L'âme de notre ville est chargée de 1500 ans d'histoire.

PROPOSITION : *Je propose que le Conseil des Jeunes soit mobilisé pour sélectionner des noms de lieux emblématiques de notre histoire et pour produire (avec le support du service communication) des panneaux de présentation qui seront affichés directement dans la rue.*

Nous valoriserons ainsi nos espaces publics, en les utilisant comme le levier de transmission de

l'histoire de Saint-Cloud dans le quotidien des habitants. (Rafaël MAYCHMAZ)

Éric BERDOATI s'étonne du début des propos de Rafaël MAYCHMAZ car un ouvrage de référence complet sur l'histoire de la commune, ***Du côté de Saint-Cloud***, disponible au musée, est sorti en 2017. Le Maire ajoute qu'il a consacré un éditorial au moment des 1500 ans de Clodoald sur ce sujet justement en incitant les Clodoaldiens à se le procurer. Le Maire insiste en rappelant que les cycles de commémorations ne cessent de se poursuivre : Napoléon 1^{er}, Napoléon III, etc.

Ségolène de LARMINAT confirme que la Ville fait beaucoup pour que les Clodoaldiens puissent se réapproprier leurs 1500 ans d'histoire et souligne que le musée des Avelines est un musée d'arts et d'histoire. Concernant les cycles de commémorations, axes principaux du projet culturel de la commune pour la mandature, Ségolène de LARMINAT annonce que les prochaines commémorations seront autour de la reine Marie-Antoinette et de son attachement à Saint-Cloud. Elle annonce par ailleurs le lancement du grand chantier de signalisation de la quinzaine de bornes patrimoniales existantes qui vont être modernisées : plus didactiques, avec une identité visuelle cohérente et une iconographie complète. Un QRCode à flasher permettra l'accès à d'autres informations et renverra notamment vers des documentations publiées et vers l'application CityGem. La Ville dispose par ailleurs de documents papiers tels les flâneries.

Quant à l'idée de solliciter le Conseil des jeunes, Ségolène de LARMINAT n'est pas contre et évoquera le sujet avec Édith SAGROUN pour les mobiliser sur certains sujets. Elle confirme pour l'instant qu'il n'y a pas de changement de nom de rue à l'ordre du jour.

Le groupe Saint-Cloud Rive-Gauche

5- La fréquence des arrêts des trains à la gare du Val d'or

Notre intervention porte sur la fréquence des arrêts des trains à la gare du Val d'or, nous posons cette question à la demande de rive-rains. Historiquement au Val d'or, sur la ligne L, il y avait un train tous les quarts d'heure qui était omnibus, il s'arrêtait à toutes les gares. Il y avait en plus le train de la ligne U en direction de Trappes qui s'arrêtait aussi au Val d'or. Cela faisait donc 2 trains tous les quarts d'heure.

Dans l'autre sens, ces 2 trains s'arrêtaient à Suresnes.

Suite à la réforme des horaires de la ligne L avec un traitement différencié pour les trains en direction de St Nom la Bretèche qui sont les seuls à s'arrêter au Val d'or.

Ce train en direction de Paris, ne s'arrête plus à Suresnes, mais à Puteaux et La Défense.

L'arrêt au Val d'or de la ligne U a été supprimé.

Conséquence, la fréquence d'arrêt au Val d'or est limitée à deux trains (de plus il a été constaté que beaucoup de trains intempestivement ne s'arrêtent pas au Val d'or conséquence pour les arrêts au Val d'or un seul train par demi-heure) et surtout plus d'arrêt à Suresnes.

Pour aller à Suresnes, soit il faut aller prendre le T2 au Coteaux, soit il faut aller en arrière à Saint-Cloud pour prendre l'autre train (celui de Versailles RG) qui lui s'arrête à Suresnes, ce n'est pas très pratique par exemple pour aller à l'hôpital Foch.

Lorsque cette nouvelle organisation a été mise en place, la SNCF a organisé une réunion pour les riverains il y a environ 7 ans, il a été dit que c'était un problème de signalisation qui empêchait de faire arrêter les trains de la ligne U au Val d'or mais que c'était temporaire et que dès que l'on aurait modernisé cette signalisation, les trains U s'arrêteraient de nouveau au Val d'or, permettant ainsi de desservir Suresnes. Sept ans plus tard, la situation n'a pas évolué. Cette situation est notamment sensible pour des personnes âgées qui doivent rejoindre par leur propre moyen l'hôpital Foch de Suresnes qui devient de plus en plus l'hôpital de référence des spécialités.

► *Pouvez-vous dire quelles actions vous avez-vous menées ou allez engager pour améliorer la qualité de service pour les habitants du Val d'Or et rappeler à la SNCF ces engagements ? (Alain MONTET)*

Éric BERDOATI répond qu'en 2015 une association d'usagers de la SNCF, dénommée Plus de trains, s'est mobilisée pour que les lignes L et U évoluent : c'était surtout d'ailleurs des habitants de communes importantes, en termes de population, Levallois-Perret (66 000), Courbevoie (82 000 habitants), certains de Versailles, qui constataient qu'en fait dans de très grosses villes, il y avait moins d'arrêts qu'à Saint-Cloud (30 000 habitants) et qu'en plus Saint-Cloud, notamment, mais pas uniquement, avait deux arrêts, la gare principale du Transilien qui est la deuxième gare des Hauts-de-Seine après la Défense, avec 16 000/17 000 voyageurs/jour, et celle du Val

d'or, à l'époque, aux alentours de 2700/2800 voyageurs/jour. Les horairistes de la SNCF se sont mis à travailler avec cette association Plus de trains pour essayer de rééquilibrer, d'améliorer la stabilité des temps de trajet et aussi d'arrêts dans les gares. Un arbitrage contre lequel la Ville de Saint-Cloud s'était élevée a été pris, non pas en défaveur de la gare principale, parce que la gare principale a continué d'avoir des liaisons assez directes avec la Défense et Saint-Lazare, mais, par contre au détriment des arrêts à la gare du Val d'or. Le Maire complète ses propos en mentionnant qu'il avait demandé une étude sur le report vers le T2 qui n'a pas abouti.

Éric BERDOATI conclut en confirmant que la station du Val d'or a quand même été quelque peu sacrifiée sur cette ligne alors que le comité d'usagers de l'association Plus de trains est aujourd'hui plutôt satisfait de ce travail de fond effectué sur la ligne de Versailles à Saint-Lazare.

Alain MONTET revient sur la loi SRU que le Maire qualifie d'inefficace et rappelle que celle-ci a créé un million de logements en 20 ans et précise que selon la fondation Abbé Pierre, il y a actuellement en France, à peu près 2,6 millions / 2,7 millions de demandeurs de logements sociaux.

Éric BERDOATI confirme effectivement que ce chiffre ne cesse d'augmenter d'année en année.

La séance est levée à 0h15,

Fait à Saint-Cloud,
signé le 13 février 2024

Le Maire



Éric BERDOATI



DÉCLARATIONS PRÉALABLES : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 20 décembre : 40, boulevard de la République (mise en place d'une barre de gabarit)
- 21 décembre : 33, rue du Mont-Valérien (réfection d'étanchéité et garde-corps)
- 22 décembre : 27, rue Armengaud (changement de destination)
- 22 décembre : 43, rue Royale (ravalement)
- 22 décembre : 107, rue Tahère (réfection de toiture)
- 28 décembre : 48, rue Henri-Regnault (auvent et clôture)
- 12 janvier : 87, rue Tahère (modifications de façades et de toiture)
- 12 janvier : 39, rue du Val d'or (fermeture d'une loggia)
- 18 janvier : 7, rue Tahère (ravalement)
- 18 janvier : 11, avenue du Maréchal-Foch (réfection de façade)
- 19 janvier : 17, rue Anatole-Hebert (abattage d'arbres)
- 26 janvier : 3, rue Ferdinand-Chartier (réfection et isolation de toiture)
- 29 janvier : 29, rue Pasteur (clôtures et portail)

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- 20 décembre : 59, rue de Garches (extension d'une maison individuelle – permis modificatif)
- 22 décembre : 8, rue Émile-Verhaeren (extension d'un établissement scolaire)
- 9 janvier : 1, avenue Cicerone (extension d'une maison individuelle)
- 9 janvier : 1, rue Preschez (extension d'une maison individuelle)
- 9 janvier : 6, rue Gaston-Rollin (construction d'une maison individuelle)
- 19 janvier : 95, rue des Tennerolles (extension d'une maison individuelle)
- 22 janvier : 123, rue des Tennerolles (extension d'une maison individuelle – permis modificatif)

ACTES ENREGISTRÉS DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 29 DÉCEMBRE

NAISSANCES

Lennox Assem ■ Yacin Ben Azzouz ■ Lana Âniss ■ Leonardo Diaz Pinto ■ Gaspard Cotereau Lancelot ■ Emma Armaos ■ Karina Berthe ■ Nolan Laval Ouaret ■ Louisa Bourgeois ■ Aria Abongo ■ Victoire Château ■ Adam Jabeur ■ Van Kamber

MARIAGES

Malak Bouchid & Mohammed Guitouni ■ Clarisse Meykiechel & Antoine Prat ■ Anne Van de Castele & Laurent Demichel ■ Marie Trombetta & Jonathan Nashed Hanna ■ Yuki Wakasugi & Ko Tsuji

DÉCÈS

Denise Boukobza née Uzan (94 ans) ■ Jacqueline Bordas née Ringot (93 ans) ■ Jeannine Leproust (93 ans) ■ Michel Carrier (86 ans) ■ Jochen-Peter Kasten (84 ans) ■ Pernelle Debat née Peillon (100 ans) ■ Andrée Jover née Avallone (89 ans) ■ Roger Cloarec (82 ans) ■ Clément Garabedian (53 ans) ■ Marie-Thérèse Hakim née Chenet (88 ans) ■ Jean Prevost (89 ans) ■ Jacqueline Ouin née Marin (90 ans) ■ Michel Chang (76 ans)



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS DE JANVIER 2024 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

La chaîne de traitement poussée de cette eau permet un niveau de sécurité sur la qualité de l'eau distribuée et assure l'élimination de la micro-pollution (notamment les pesticides). L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

	Unité	Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,18	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,9	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	20	-
Magnésium	mg/l	9,1	-
Calcium	mg/l	64	-
Chlorure	mg/l	35,0	250**
Sulfates	mg/l	94,5	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	13,5	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,1	< 0,5

* Code de la Santé publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

GLOSSAIRE DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension (argile, limons, particules organiques colloïdales, plancton, organismes microscopiques) qui donnent un aspect trouble à l'eau.

Le pH, abréviation de « potentiel Hydrogène » est un indice qui traduit la concentration d'ions Hydrogènes dans une solution. Il détermine l'acidité, l'alcalinité ou la neutralité de l'eau. L'échelle qui sert à le mesurer est comprise entre 0 et 14. Une eau dont le pH est inférieur à 7 est dite acide. Lorsque son pH est supérieur à 7, on dit qu'elle est basique (alcaline) et s'il est égal à 7, l'eau est dite neutre. Le pH d'une eau est directement lié à son origine et à la nature des terrains qu'elle traverse. Suivant sa valeur, il est parfois nécessaire de le rééquilibrer car le pH de l'eau peut avoir de nombreuses incidences sur d'autres paramètres.

Le magnésium est un élément très répandu dans la nature, dans de nombreux minéraux et dans les calcaires (2,1 % de l'écorce terrestre). Son abondance géologique, sa grande solubilité, sa large utilisation industrielle font que les teneurs dans l'eau peuvent être importantes (quelques mg/l à plusieurs centaines de mg/l). La plupart des eaux naturelles présentent des teneurs comprises entre 5 et 10 mg/l. Cette concentration est en relation directe avec la nature géologique des terrains traversés. Le magnésium dans l'eau provient de l'attaque par l'acide carbonique des roches magnésiennes et de la mise en solution de magnésium sous forme de carbonates (MgCO_3) et de bicarbonates (Mg_2HCO_3).

Les chlorures, très répandus dans la nature, généralement sous forme de sels de sodium (NaCl), de potassium (KCl) et de calcium (CaCl_2), les ions chlorures (Cl^-) dont la plus grande partie se trouve dans les océans, constituent environ 0,05 % de la lithosphère (partie solide de la sphère terrestre). De façon générale, l'ion chlorure est présent dans toutes les eaux, à des concentrations variables. Dans les eaux de surface, il est présent en faible concentration. Dans les eaux souterraines, la teneur en ions chlorures peut atteindre quelques grammes par litre au contact de certaines formations géologiques.

Les sulfates, composés naturels des eaux, les ions sulfates (SO_4^{--}) sont liés aux cations majeurs :

calcium, magnésium et sodium. À part ceux du plomb, du baryum et du strontium, la plupart des sulfates sont solubles dans l'eau. Ils peuvent néanmoins être réduits en sulfure, volatilisés dans l'air en hydrogène sulfure (H_2S), précipités en sel insoluble ou assimilés par des organismes vivants. La concentration en sulfates dans les eaux naturelles est très variable, mais ne dépasse généralement pas le gramme par litre.

L'ammoniaque. Sont désignées sous le terme ammoniaque des formes ionisées (ion ammonium NH_4) et non ionisées (NH_3) de l'azote ammoniacal. La présence d'azote ammoniacal dans l'eau, comme celle des nitrates, provient de la décomposition des déchets végétaux et animaux. Sous sa forme ionisée, l'azote ammoniacal est peu toxique, mais une forte concentration dans l'eau peut être le signe d'une pollution par des matières fécales ou par des rejets industriels.

Les nitrites, (NO_2^-), comme les nitrates, sont présents à l'état naturel dans les sols, les eaux et les plantes, mais généralement en faible quantité. Plus une eau est riche en nitrates, plus le risque est important pour l'homme de consommer des nitrites, car les nitrates se transforment en nitrites dans notre estomac par le phénomène chimique de la réduction (élimination d'oxygène). Une trop forte concentration de nitrites dans l'organisme peut provoquer des maladies graves (des cyanoses notamment), en particulier chez les nourrissons dont l'alimentation est constituée essentiellement de lait réhydraté. La consommation d'eaux trop riches en nitrates est, pour les mêmes raisons, fortement déconseillée aux femmes enceintes.

Les nitrates (NO_3^-) résultent de l'oxydation de l'azote organique et sont donc présents à l'état naturel dans les sols et dans les eaux. L'augmentation du taux de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines est due pour une large part à l'enrichissement des sols par des engrais chimiques ou organiques, ainsi qu'aux rejets d'eaux usées ou mal traitées dans les cours d'eau. Les nitrates en eux-mêmes ne présentent pas de danger particulier pour la santé, c'est leur transformation en nitrites dans l'estomac qui peut être toxique.

Les pesticides totaux. La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par le ruissellement (contamination dans les eaux de surface) ou par leur infiltration (contamination dans les eaux souterraines). Les facteurs influents sur le transfert des pesticides jusqu'au milieu hydrique naturel sont leur solubilité dans l'eau, leur résistance à la dégradation physique et biochimique, la nature du sol, le volume et l'intensité des pluies.

La dureté d'une eau ou son titre hydrotimétrique (TH) exprime sa concentration en sels de calcium et de magnésium. Comme le pH, la dureté est liée à la nature des terrains traversés par une eau. Si l'eau présente une forte concentration de ces sels minéraux, on dit qu'elle est dure (c'est le cas des eaux provenant des sols calcaires). À l'inverse, si cette concentration est faible, l'eau est dite douce, ce qui est le cas par exemple en Bretagne lorsqu'elle provient ou traverse des sols granitiques.

Une eau dure, par son apport en calcium et en magnésium, est bonne pour la santé, mais elle accélère par contre l'entartrage des conduites et réagit mal au savon. À l'inverse, une eau trop douce a tendance à corroder les canalisations.

Le calcium est un métal alcalino-terreux extrêmement répandu dans la nature et en particulier dans les roches calcaires, sous forme de carbonates. Ces sels se rencontrent dans presque toutes les eaux naturelles. Leur teneur dans l'eau, qui peut varier de 1 à 150 mg/l, est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. Les sels de calcium sont obtenus en majorité lors de l'attaque de roches calcaires par l'anhydride carbonique dissous (CO_2). Il constitue l'élément cationique dominant des eaux superficielles. Le calcium est l'élément principal de la dureté de l'eau.



Directeur de la publication : Éric Berdoati. Rédaction : Corinne Hansel.
Coordination : Service Communication. Mise en page : **LUCIOLE** • Février 2024.
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.